

N° 100

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le  
projet de loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE

TOME II

Fascicule 1.

### RELATIONS CULTURELLES ET COOPERATION

Relations culturelles, scientifiques et techniques.

Par M. Jacques HABERT,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagneux, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Clément Balestra, Edmond Barrachin, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Pierre Brun, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Georges Constant, Mme Suzanne Crémieux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Léon Eekhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Roger Houdet, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Jean Legaret, Kléber Malécot, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexe 1),  
1231 (tome IV), 1232 (tome II) et in-8° 169.

Sénat : 98 et 99 (tomes I, II et III, annexes 1 et 5) 1974-1975.

---

Lois de finances. — Affaires étrangères - Relations culturelles internationales.

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	5
<b>CHAPITRE PREMIER. — Analyse du budget</b> .....	7
1° Dépenses des titres III et IV : mesures ayant un aspect négatif .....	8
2° Dépenses des titres III et IV : mesures ayant un aspect positif .....	11
3° Dépenses en capital (titres V et VI) .....	15
<b>CHAPITRE II. — Les personnels</b> .....	18
1° Statut des coopérants .....	18
a) Recrutement et durée des séjours .....	18
b) L'enseignement supérieur .....	19
2° Personnel de coopération et de diffusion .....	20
a) Personnels en coopération .....	20
b) Personnels affectés aux actions de diffusion .....	22
3° Volontaires du service national actif .....	24
<b>CHAPITRE III. — L'enseignement français à l'étranger</b> .....	26
1° Quelques constatations générales .....	26
2° Les établissements gérés ou soutenus par la D.G.R.C.S.T. ....	30
a) Quelques chiffres d'ensemble .....	30
b) Les raisons d'une régression .....	31
c) Conséquences de la politique de stagnation .....	33
3° Les « petites écoles » françaises de l'étranger .....	34
a) Quelques chiffres .....	34
b) L'aide de l'Etat .....	35
c) L'Etat a passé la plus grande partie de sa responsabilité d'ensei- gnement aux parents .....	36
4° Une nouvelle politique pour l'enseignement français à l'étranger ....	37
<b>CHAPITRE IV. — Situation de la langue française dans le Monde</b> .....	40
1° Quelques données générales .....	40
2° La situation dans quelques pays .....	41
3° L'action audio-visuelle .....	44

	Pages.
<b>CHAPITRE V. — Les relations scientifiques</b> .....	<b>49</b>
1° Nature de la coopération scientifique.....	49
2° Les moyens de la coopération scientifique .....	52
3° Les actions internationales .....	53
A. — Météorologie .....	53
B. — Sciences de la vie .....	54
C. — Océanographie .....	55
D. — Analyse des systèmes .....	55
E. — Atome .....	55
F. — Astronomie .....	58
G. — Environnement .....	59
H. — Espace .....	60
4° Conclusions sur les relations scientifiques .....	61
<b>Conclusions</b> .....	<b>63</b>
 <b>ANNEXES :</b>	
<b>ANNEXE I. — Accords de coopération culturelle signés en 1973 et en 1974</b> .....	<b>71</b>
<b>ANNEXE II. — Tableau A. — Accords de coopération culturelle, scientifique et technique</b> .....	<b>73</b>
<b>Tableau B. — Accords spécifiques</b> .....	<b>74</b>
<b>Tableau C. — Accords et arrangements particuliers entre organismes</b> .....	<b>77</b>

---

## INTRODUCTION

C'est avec la plus grande attention que votre Commission des Affaires culturelles a examiné, dans le projet de loi de finances pour 1975, le budget de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

Dans un premier chapitre, votre rapporteur effectuera une analyse rapide de ce budget, qui s'élève à 1 344 millions de francs, soit un accroissement de 12,8 %, légèrement supérieur à celui de l'ensemble des crédits accordés au Ministère des Affaires étrangères (12,2 %), mais inférieur au taux d'augmentation générale du budget de l'Etat (13,8 %).

Le second chapitre comportera une étude succincte des personnels de la D.G.R.C.S.T., dont le nombre se voit sensiblement diminué par suite des restrictions financières.

Le troisième chapitre portera sur l'enseignement français à l'étranger, domaine important qui semble, au cours des dernières années, avoir été désavantagé dans l'effort général poursuivi par la D.G.R.C.S.T.

Dans le quatrième chapitre, votre rapporteur parlera de la situation de la langue française dans le monde, mais de façon très brève — cette question ayant été largement évoquée dans les rapports des années précédentes, présentés par M. Henri Caillavet. La question des moyens audio-visuels fera toutefois l'objet d'un examen particulier, la loi du 7 août 1974 sur l'O.R.T.F. ayant modifié les structures de notre action dans ce domaine.

Enfin, le cinquième chapitre sera consacré aux relations scientifiques, qui prennent une importance particulière à la lumière des difficultés qu'avec d'autres Nations notre pays traverse, et de la nécessité, qui s'affirme, de trouver par une recherche commune, de nouvelles sources énergétiques.

## CHAPITRE PREMIER

### ANALYSE DU BUDGET

Le projet de budget qui nous est présenté en ce qui concerne les relations culturelles, scientifiques et techniques se caractérise par son austérité et par un certain nombre de choix qui s'expriment par une redistribution interne des moyens. Cette austérité est si grave que le nombre d'emplois supprimé pour ce qui concerne les seules relations culturelles est de 477, supérieur de 17 unités à la différence entre le nombre d'emplois créés et celui des emplois supprimés pour tout le Ministère des Affaires étrangères.

On note en effet, pour l'Administration centrale, une différence positive de 18 unités et pour les services à l'étranger de 9 unités, soit au total 27 unités. Sur 10 610 personnes qui composeront les effectifs du Ministère des Affaires étrangères au 31 décembre 1974, 450 emplois seront supprimés, mais les réductions qui affectent les relations culturelles sont supérieures aux chiffres que nous venons d'indiquer (1).

Il est donc pour le moins étonnant de voir dans la note de synthèse remise en complément du projet de loi de finances pour 1975 et relative au budget des Affaires étrangères, que le Gouvernement entend pour celui-ci maintenir les moyens dont il dispose : « Tous les crédits nouveaux sont affectés au maintien d'une capacité d'intervention, est-il écrit dans cette note, égale en volume à celle de l'année 1974 (rémunérations des coopérants culturels et techniques, moyens de fonctionnement, bourses) ».

La deuxième caractéristique de ce budget est la redistribution des moyens à l'intérieur d'un ensemble réduit. Comme nous venons de le dire et en raison même de la réduction globale des moyens, il ne s'agit pas d'une redistribution des moyens mais beaucoup plus d'une série de suppressions d'emplois dans certains secteurs.

---

(1) Telle est du moins l'analyse que l'on peut faire de la situation à partir de l'annexe « Services votés. — Mesures nouvelles ». Si l'on doit déduire de ces 477 postes 440 unités qui sont visées par les mesures 03.14.01 et 04.18.01, il n'en reste pas moins que le Ministère des Affaires étrangères se voit retirer 37 unités au titre des relations culturelles.

## 1° Dépenses des titres III et IV : mesures ayant un aspect négatif.

Nous citerons rapidement les différentes mesures qui ont été prises dans cet esprit.

### a) *Mesures 03.15.03 et 03.19.01.*

Ces mesures nouvelles sont relatives à la suppression d'emplois liée au dispositif culturel en Europe occidentale. Dès 1970, un processus de reconversion des activités des Instituts et Centres culturels français a été entreprise. Les cours traditionnels de français à des publics différenciés sont complétés par des cours spécialisés visant notamment les cadres nationaux administratifs, techniques et scientifiques, en même temps qu'un effort important est fait pour la formation des professeurs de français.

Mais le réseau actuel d'instituts et de Centres culturels en Europe et notamment en République fédérale d'Allemagne (dix-huit établissements) et en Italie (seize établissements) serait un dispositif trop lourd et difficilement adaptable aux orientations nouvelles. Telle serait la raison de l'allégement prévu de ce dispositif. A la fin de l'année scolaire 1974-1975, le Centre culturel de Mannheim serait supprimé compte tenu de la proximité des Instituts de Mayence et de Heidelberg, ainsi que l'Institut de Tubingen proche de l'Institut de Stuttgart.

### b) *Mesure 03.15.02.*

Cette mesure est relative à la réorganisation des services culturels et scientifiques à l'étranger. Le Ministère estimerait que le développement de nos relations scientifiques avec les pays industrialisés ayant donné des résultats appréciables, on pourrait, selon le ministère, se permettre de supprimer deux emplois d'attaché culturel et scientifique adjoint au chef de service.

Sur l'ensemble des suppressions d'emploi, votre Commission des Affaires culturelles entend faire des réserves et des critiques, mais sur le point particulier des relations scientifiques avec l'étranger, elle a pu, par ses missions, se rendre compte de l'intérêt majeur qu'il y avait à maintenir dans nos ambassades un personnel

scientifique de qualité capable d'établir avec les scientifiques des pays où nous sommes présents des relations étroites. Tout « resserrement » du dispositif de nos relations scientifiques avec l'étranger nous paraît nuisible et les économies que l'on compte faire ne sont certainement pas justifiées par les seuls documents que nous avons reçus.

c) *Mesure 03.19.02.*

La réduction de 1 500 000 F porte, à concurrence de 650 000 F, sur les moyens consacrés aux expositions documentaires. Il est prévu de renoncer aux traditionnelles expositions de documents et de diapositives pour concentrer ces moyens sur une « exposition de qualité destinée à faire connaître le visage moderne de la France ». L'économie des 850 000 F restants est obtenue grâce à un allègement de l'approvisionnement des cinémathèques et de l'équipement de nos instituts et centres culturels en matière de projection.

Une telle mesure n'appelle pas les mêmes réserves que la mesure précédente, compte tenu des contraintes budgétaires que votre commission accepte dans leur principe mais dont elle ne voudrait pas qu'elles conduisent à amoindrir le dispositif d'action culturelle à l'étranger en deçà d'un seuil qu'il serait très difficile d'atteindre à nouveau.

d) *Mesure 03.13.19.*

Il s'agit d'une économie de un million de francs portant sur les opérations liées au plan Calcul en Amérique latine en raison de la situation politique au Chili et des difficultés de pénétration au Brésil.

Si l'on peut regretter que la portée d'accords signés en 1972-1973 avec ces deux pays dans le domaine de l'informatique soit limitée en raison de circonstances indépendantes de notre volonté, on ne peut considérer ces mesures comme mettant en cause notre capacité d'expansion à l'étranger.

e) *Mesure 04.19.01.*

Cette mesure (moins un million) est la conséquence d'une décision d'allègement des moyens consacrés aux missions de courte durée et aux invitations.

Si, comme l'indique le Ministère, cette réduction est la contrepartie d'un développement d'opérations intégrées, notre commission ne pourrait que se féliciter de voir ses recommandations sans cesse renouvelées acceptées et suivies d'effet.

f) *Mesure 04.19.02.*

Cette mesure très importante porte sur la diminution de trente-six unités des effectifs de nos coopérants pour ce qui concerne la coopération culturelle (chap. 42.23). La reconversion de la coopération d'assistance en coopération de formation et le regroupement de nos interventions dans divers pays, d'une part, l'arabisation de l'enseignement des sciences humaines à la Faculté de Rabat, d'autre part, ont conduit le Ministère à adopter cette position.

Notre commission est inquiète de voir ainsi s'opérer des réductions d'effectifs aussi importantes, en particulier dans l'enseignement supérieur, dans la mesure où **il ne s'agit pas de transférer les personnels dans d'autres régions du monde** où existe une demande importante et où nous pourrions répondre utilement aux vœux des gouvernements intéressés. Nous voulons évoquer en particulier le cas des pays d'Amérique latine.

La même mesure nouvelle négative qui porte sur une somme importante (3 700 000 F) est en partie relative aux resserrement de moyens consacrés à la coopération culturelle et technique (chap. 42-24), la réduction étant jugée possible en raison de l'achèvement des diverses opérations dont une dans le secteur de la marine marchande au Pérou et, une autre, concernant la mise en place de matériel océanographique en Corée du Sud.

g) *Mesure 03.15.01.*

Cette mesure porte sur la suppression de trente emplois dans les effectifs du personnel enseignant des lycées français du Maroc (moins 1 650 000 F). Les départs du Maroc d'un certain nombre de familles françaises ont entraîné une diminution sensible de l'effectif scolaire de nos établissements d'enseignement, diminution qui a pour corollaire une réduction de l'effectif du personnel enseignant.

Votre commission estime que la réduction des effectifs de personnel enseignant au Maroc, n'est pas en soi une mesure critiquable. On doit d'ailleurs noter que les effectifs demeurent encore



importants puisqu'ils atteignent 1 052 unités à la rentrée scolaire 1974 mais, ce qui nous inquiète, c'est qu'aucun transfert de personnel enseignant n'est fait pour d'autres régions du Monde. Or, notre commission a toujours demandé, non une réduction des effectifs globaux du personnel enseignant des lycées français, mais un redéploiement de notre action et une meilleure distribution de ces effectifs dans le Monde.

Les mesures que nous venons de passer en revue concernent toutes les diminutions de crédits et, partant, une réduction de nos effectifs, réduction qui inquiète la commission et que les nécessités économiques actuelles ne nous semblent pas toujours justifier.

## **2° Dépenses des titres III et IV : mesures ayant un aspect positif.**

Le budget qui nous est présenté comporte un certain nombre de mesures nouvelles qui ont un caractère positif. Nous les énumérerons rapidement.

### *a) Mesure 03.17.02.*

Cette mesure concerne justement les dotations de l'action culturelle et artistique pour tenir compte de la hausse du coût de la vie et des tarifs de transport. Le crédit demandé correspond à ce qui est considéré comme l'ajustement nécessaire des moyens de l'action culturelle et artistique en fonction de la hausse du coût de la vie. Il est calculé sur la base d'une majoration de 15 % de la dotation afférente au fonctionnement de l'action culturelle et artistique et de 10 % des autres dotations du chapitre 42-21 à l'exception de celle consacrée au matériel de diffusion et au fonds culturel.

En examinant le chapitre 42-21, votre rapporteur peut faire les remarques suivantes : le crédit voté en 1974 (206 862 997 F) est abondé par une mesure nouvelle de 16 220 000 F, le total pour 1975 étant donc de 223 082 997 F, mais la façon dont le Ministère a traité chacun des articles de ce chapitre est très différente. Pour les échanges culturels et les réceptions, pour les livres, les publications et les photographies, pour la documentation, pour les moyens audiovisuels et l'O. R. T. F., pour le fonds culturel, les dotations demeurent inchangées, ce qui signifie qu'en fait, elles sont fortement diminuées en valeur réelle. Il est même un article 45 intitulé « Autres moyens audiovisuels » qui disposait, en 1974, de 28 900 700 F qui est amputé de 1 million.

Les dotations d'autres articles au contraire sont améliorées dans des proportions variables. Citons les établissements culturels d'enseignement, les échanges culturels, les missions et congrès, les échanges de personnels et l'accueil, les recherches archéologiques, les échanges artistiques et surtout les boursiers étrangers en France.

Le seul article pour lequel la dotation est vraiment majorée au-delà de la moyenne d'augmentation budgétaire (13,8 %) est celui qui concerne les boursiers en France. Les crédits en 1974 étaient de 16 400 500 F. Les mesures nouvelles atteignent 4 160 000 F, en sorte que le total de 1975 sera de 20 560 500 F.

On voit donc par ces différences très notables selon l'intitulé des articles du chapitre 42-21 que dans une enveloppe qui augmente peu en valeur normale et régresse en valeur réelle une redistribution intérieure des dotations a été effectuée délibérément par le Ministère des Affaires étrangères.

b) *Mesure 03.17.03.*

Cette mesure concerne les relations scientifiques ; elle s'inscrit au chapitre 42-22. Ce chapitre voit sa dotation maintenue à 200 000 F près, ce qui signifie que les possibilités d'action en matière de relations scientifiques seront nettement diminuées par rapport aux années précédentes. Comme pour le chapitre 42-21 relatif à l'action culturelle et artistique, une redistribution interne a été effectuée par le Ministère.

Les articles 20 et 30 se voient dotés de mesures nouvelles d'importance relative inégale d'ailleurs. L'article 10 (Relations scientifiques) voit ses crédits maintenus au niveau des services votés, eux-mêmes très inférieurs aux crédits votés pour le budget 1974. Enfin, les opérations de coopération scientifique se voient retirer 500 000 F, c'est-à-dire plus du tiers de la dotation de 1974 et plus du cinquième des services votés.

Votre Commission des Affaires culturelles ne peut examiner ce chapitre concernant les relations scientifiques sans avoir présentes à l'esprit les responsabilités qui lui incombent en matière de recherche scientifique et technique. Il devient de plus en plus évident que la recherche scientifique à l'intérieur de nos frontières n'a de signi-

fication et de portée que si elle se relie très étroitement aux recherches entreprises dans les autres pays de civilisation industrielle avancée. Nous voyons donc avec une très grande inquiétude la diminution très sensible des moyens inscrits au chapitre 42-22.

*c) Mesure nouvelle 04.17.03.*

Cette mesure prévoit un ajustement du taux des bourses allouées aux étudiants étrangers boursiers du Gouvernement français. C'est là le seul motif de satisfaction réelle que nous donne l'examen du titre IV. La mesure de 16 millions s'inscrit au chapitre 42-23 à concurrence de 10 500 000 F et au chapitre 42-24 pour 5 700 000 F.

Depuis plusieurs années, notre commission réclamait une amélioration sensible du montant des bourses devenues très faibles en valeur réelle. Le taux des bourses allouées aux étudiants étrangers était en effet fixé par un arrêté en date du 27 mai 1968 et les allocations mensuelles n'ont pas été revalorisées depuis cette date. Elles étaient de 500 F pour les bourses d'études, 750 F pour les bourses de perfectionnement et 1 200 F au maximum pour les bourses dites « de marque » dont le nombre est plafonné. Une indemnité complémentaire de logement est prévue en faveur des boursiers qui n'ont pu être logés en cité universitaire ainsi que le paiement des frais de scolarisation.

L'augmentation du coût de la vie au cours des dernières années a très sensiblement changé la qualité de l'accueil réservé aux boursiers. D'autre part, il était devenu nécessaire de remplacer la répartition en trois catégories telles qu'elles viennent d'être définies, par une autre classification. Le montant des allocations mensuelles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975 serait fixé par référence au niveau des études poursuivies : 700 F pour les études du premier et du deuxième cycle universitaire ou d'un niveau équivalent, 1 000 F pour les études du troisième cycle universitaire ou d'un niveau équivalent, 1 100 F pour la préparation d'un doctorat d'Etat, 1 500 F pour la spécialisation de très haut niveau.

Une indemnité complémentaire de logement d'un maximum de 250 F pourra d'autre part être accordée pour la tranche de loyer effectivement versée excédant la somme de 200 F. Quant aux dispositions intérieures relatives à la prise en charge de ses frais de scolarité, elles demeurent inchangées.

Votre commission a très souvent insisté sur l'accueil des boursiers étrangers. Rappelons que le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (C. N. O. U. S.) et le Centre international des étudiants et stagiaires (C. I. E. S.) sont les seuls organismes chargés de traiter les questions d'accueil à l'arrivée, d'hébergement et de gestion financière des boursiers et stagiaires relevant du Ministère des Affaires étrangères.

Ces mêmes organismes assurent le placement des intéressés dans les établissements d'enseignement et de formation. Le Ministère des Affaires étrangères attribue d'autre part à divers organismes universitaires des crédits destinés à la mise en œuvre de programmes d'activités socio-culturelles qui facilitent l'insertion des boursiers étrangers dans la société française.

*d) Mesures concernant la coopération technique.*

Les deux chapitres qui concernent la coopération technique sont le chapitre 42-23 « Aide au développement par la formation et par l'enseignement » et le chapitre 42-24 « Aide technique au développement ». Tous les articles, sauf ceux qui concernent les missions, les échanges de personnels et d'accueil sont en augmentation légère.

L'aide au développement par la formation et l'enseignement, dotée de 353 198 672 F en 1974, recevra en 1975 435 068 672 F. L'aide technique au développement qui avait été dotée en 1974 de 191 023 398 F bénéficiera de 212 253 398 F.

Les chapitres 42-31 et 42-32 concernent la participation de la France à des dépenses internationales. Le premier récapitule les contributions obligatoires et le second les contributions bénévoles.

Pour ce qui concerne notre commission, nous relèverons que les organisations à vocation scientifique situées hors de France — recherche hors enveloppe — voient leur dotation maintenue à 37 600 F, que les organisations à vocation scientifique situées en France — recherche hors enveloppe — voient leur dotation maintenue à hauteur des services votés : 1 955 120 F. Seules les organisations européennes de recherche nucléaire (C. E. R. N., enveloppe recherche) se voient doter de mesures nouvelles très importantes puisque à des crédits votés s'élevant à 188 643 750 F s'ajoutent 39 327 000 F de mesures nouvelles : 227 970 750 F.

Notons également les légères augmentations des dotations de la biologie moléculaire (E. M. B. O., enveloppe recherche, plus d'un million de francs) et de l'astronomie (E. S. O., enveloppe recherche, 1 272 000 F). Ces augmentations ne correspondent, en réalité, qu'à une diminution des moyens.

En ce qui concerne les contributions bénévoles, on peut noter une augmentation sensible à l'article 31 du chapitre 42.32 des contributions versées aux organismes internationaux situés hors de France, mais la mesure nouvelle (153 000 F) se rapporte à un chiffre extrêmement modeste de 893 750 F.

*En conclusion de l'examen des titres III et IV, nous pouvons dire que le budget qui nous est présenté est un budget extrêmement décevant. Notre commission ne peut cacher ni ses sentiments de regret que de tels arbitrages aient eu lieu ni ses craintes de voir compromise l'action de la D. G. R. C. S. T.*

### **3° Dépenses en capital (titres V et VI).**

Les dotations s'inscrivent aux titres V et VI, chapitres 56-20 et 68-81.

#### *a) Titre V.*

Au chapitre 56-20, les autorisations de programme demandées pour 1975 sont fixées à 16 millions de francs, sur un total de 46 millions pour l'ensemble du titre V, la plus grande part, soit 30 millions, étant affectée aux équipements administratifs et divers. Les crédits de paiement inscrits à ce même chapitre s'élèvent, en mesures nouvelles, à 6 millions, sur un total de 23 200 000 F. Compte tenu des services votés, le total des crédits de paiement pour les relations culturelles avec l'étranger et pour ce qui concerne les investissements exécutés par l'Etat est de 11 millions, soit un total de 51 millions.

L'analyse des opérations nouvelles montre que les engagements prévus à l'article 20 concernent l'Amérique latine (Equateur, Brésil), le Moyen-Orient (Iran), l'Indonésie (Djakarta), la Yougoslavie et la Turquie.

On peut classer en deux catégories les établissements qui bénéficieront de ces autorisations de programme ; ce sont soit

des instituts français ou centres culturels (Yougoslavie, Iran, Indonésie, Turquie), soit des écoles ou établissements d'enseignement (Equateur, Brésil).

Certains membres de votre Commission des Affaires culturelles ont effectué, cette année, un voyage en Amérique latine et ils ont pu se rendre compte combien la construction de l'école La Condamine à Quito était nécessaire. Aussi votre rapporteur se réjouit-il que des crédits aient été prévus pour cette opération ainsi que pour l'agrandissement du lycée franco-brésilien de Rio de Janeiro.

b) *Titre VI.*

Le titre VI est consacré aux subventions d'investissements accordées par l'Etat. Sur 82 500 000 F d'autorisations de programmes demandées pour 1975 pour ce titre, 32 500 000 F sont affectés à l'aide extérieure inscrite au chapitre 68-80, chapitre de très loin le mieux doté.

Les relations culturelles avec l'étranger (chap. 68-81) bénéficient seulement de 4 millions d'autorisations de programme. Les crédits de paiement, pour le chapitre 68-80, se montent au total à 32 millions, dont 16 millions de mesures nouvelles, et à 3 500 000 F pour le chapitre 68-81, dont 2 200 000 F de mesures nouvelles.

Votre rapporteur de la Commission des Affaires culturelles relèvera particulièrement les opérations inscrites à l'article 104, chapitre 68-80, article consacré à l'aide au développement par la formation et l'enseignement. Les autorisations de programme nouvelles concernent, en Afrique du Nord, l'Ecole normale supérieure de Tunis ; en Indochine, des établissements de formation et d'enseignement technique ; en Haïti, l'Institut pédagogique et le Centre de formation professionnelle ; au Venezuela, l'I. U. T. de Caracas.

Ici également, il a été donné à votre rapporteur et à plusieurs membres de la Commission des Affaires culturelles de visiter, cette année, l'I. U. T. de Caracas et Haïti.

Votre rapporteur croit pouvoir exprimer l'opinion unanime du groupe de sénateurs de la Commission des Affaires culturelles qui s'est rendue au Venezuela, en disant combien nous semble être profitable, et pour les intérêts français, et pour le développement de ce pays, la création et l'extension de cet I. U. T. Toutefois, il n'aurait pas été moins souhaitable que la D. G. R. C. S. T. s'occupât

également de l'établissement français de Caracas, le Collège Francia, qui connaît une situation difficile que quelques crédits exceptionnels auraient pu aisément rétablir.

Quant à Haïti, une action de coopération très importante y est actuellement lancée. Nous sommes témoins qu'un appel très pressant est fait à la France par ce pays qui a des liens si anciens et si étroits avec le nôtre. Il nous paraît parfaitement justifié de répondre à cet appel. Nous noterons d'ailleurs que Haïti est le seul pays d'Amérique latine où l'on parle couramment français.

A l'article 20 de ce même chapitre 68-80, sont inscrits en autorisations de programme nouvelles 16 500 000 F pour nous permettre de maintenir ou d'accroître notre aide et notre assistance technique à divers pays étrangers. Notons seulement à titre d'exemple, en Tunisie et au Maroc, des opérations concernant l'enseignement et les recherches agronomiques et, en Amérique du Sud, une opération de développement agricole.

Le caractère d'universalité de notre coopération se manifeste ici encore car non seulement nous intervenons en Afrique du Nord mais aussi en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie.

Enfin, le chapitre 68-81 dont nous avons dit qu'il était le moins bien doté du titre VI, permettra cependant un certain nombre d'actions concernant le développement de nos relations culturelles avec l'étranger : il s'agit de l'Ecole française de Washington, de l'extension du Collège Marie de France à Montréal et des Alliances françaises de cinq pays d'Amérique latine dont on sait que cette partie du monde est la terre d'élection des Alliances.

### c) *Conclusion.*

Si nous avons dû constater en fin d'examen des titres III et IV que nous avons peu de raisons de satisfaction, l'impression que nous ressentons à la lecture des documents budgétaires traitant des titres V et VI nous permet de penser qu'en **ce qui concerne les équipements, l'action de la D. G. R. S. T. se maintient à un niveau suffisant.**

Notre commission espère donc que l'austérité du budget de la D. G. R. S. T. sera seulement passagère et elle invite le Gouvernement à envisager, dès maintenant et pour le temps où se préparera le projet de budget pour 1976, de nouvelles options budgétaires beaucoup plus favorables pour ce qui concerne le budget de fonctionnement.

## CHAPITRE II

### LES PERSONNELS

Quels que soient les crédits affectés à l'effort de coopération et de diffusion entrepris par la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, le succès de son action dépend pour la plus grande part de la qualité des personnels qui sont chargés de l'appliquer. Aussi convient-il, dès après l'examen budgétaire, d'exposer brièvement la situation de ces personnels et leurs principaux problèmes.

#### 1° Statut des coopérants.

Un nouveau statut a été donné aux coopérants par la loi du 13 juillet 1972.

La circulaire du Premier Ministre destinée aux différentes administrations de l'Etat pour préciser les conditions et l'esprit dans lesquels doit être appliquée cette loi a été signée le 25 avril 1974.

Sur ce point, votre rapporteur doit faire une observation. Les trop longs délais qui s'écoulaient entre le vote d'une loi et la parution des décrets ou circulaires d'application ne sont pas admissibles surtout si l'on songe dans quelles conditions de hâte il est demandé au Parlement d'étudier et de voter un projet de loi. Votre commission et le Sénat avaient d'ailleurs accompli cet acte législatif avec le sentiment que le texte sorti de leurs délibérations pouvait améliorer très sérieusement les conditions de recrutement des enseignants dans les services de diffusion ou en coopération, en leur donnant des garanties pour le moment de leur retour en France. Aussi votre rapporteur exprime-t-il la déception de la commission devant les retards d'application de la loi du 13 juillet 1972.

#### a) *Recrutement et durée des séjours.*

Nous aimerions savoir de façon précise si ce texte a été efficace, si le recrutement pour la coopération de maîtres ou de professeurs de l'enseignement supérieur a été facilité par l'appli-



cation de la loi, du fait des dispositions de l'article 5 qui stipule que les emplois auxquels ces enseignants étaient affectés en France avant leur départ en coopération ne peuvent être attribués à aucun autre titulaire pendant toute la durée de leur mission. Cette question est d'autant plus importante que le visage et la nature de la coopération doivent se transformer et se transforment d'ailleurs en fait. Il s'agit de passer — tous les responsables en sont actuellement convaincus — d'une coopération de substitution à une coopération de formation au plus haut niveau. Pour disposer de coopérants de haute formation, il est absolument nécessaire de leur garantir des conditions favorables pour leur retour en France.

Votre commission a également toujours estimé qu'il ne convenait pas, sauf peut-être dans certains cas particuliers, de faire carrière dans la coopération et que, par conséquent, il était nécessaire de faciliter le départ du plus grand nombre de façon à renouveler le personnel servant en diffusion ou en coopération. Toutefois, les demandes de dérogation justifiées devraient être examinées avec le plus grand soin.

b) *L'enseignement supérieur.*

Certains chiffres peuvent nous renforcer dans l'espoir que nous avons eu en votant la loi du 13 juillet 1972. De 1973 à 1974 en effet, le nombre de maîtres-assistants et maîtres de conférences titulaires détachés au titre de la coopération est passé de 29 à 54, c'est-à-dire qu'il a plus que doublé pour l'ensemble des pays en dehors du Maghreb. D'une manière générale, le nombre des agents fonctionnaires et non fonctionnaires relevant du Ministère des Affaires étrangères et intéressés par les dispositions de la loi était à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1974 de 11 875, qui se répartissaient de la façon suivante :

- 73 exerçant dans l'enseignement primaire ;
- 10 052 exerçant dans l'enseignement secondaire et technique ;
- 1 732 exerçant dans l'enseignement supérieur ;
- 11 chargés de tâches diverses (administratives en particulier).

Parmi les agents exerçant dans l'enseignement supérieur en coopération, les titulaires de l'enseignement supérieur français

constituent une minorité, que l'application de l'article 5 mentionné ci-dessus se conjuguant par ailleurs avec le développement des accords inter-universitaires devrait aider à accroître de façon satisfaisante.

Puisque votre Commission des Affaires culturelles a en charge les problèmes d'enseignement supérieur, elle croit pouvoir, par son rapporteur, insister sur l'intérêt qu'il y a, en confortant l'autonomie des universités françaises, à les inciter à passer des accords entre elles et les universités étrangères afin que se développent d'une façon très souple les relations culturelles au plus haut niveau.

## 2° Personnels de coopération et de diffusion.

De quels moyens en personnel disposons-nous pour ce qui concerne la coopération ? Les statistiques que le Ministère des Affaires étrangères nous a fournies en réponse à cette question n'ont pas le mérite d'être très récentes. Il s'agit en effet dans les tableaux que nous reproduisons ci-dessous, des effectifs en poste au 1<sup>er</sup> janvier 1973. Une observation s'impose : au moment où nous commençons à examiner le budget, c'est-à-dire plus de dix mois après le début de l'année, nous ne connaissons aucun chiffre sur les moyens en personnels qui servaient notre action culturelle à l'étranger au 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

Il y aurait, semble-t-il, lieu pour le ministère de mettre en place un système de regroupement des éléments statistiques qui soit à cet égard plus satisfaisant.

### a) Personnels en coopération.

L'évolution des effectifs globaux des personnels en *coopération* peut se caractériser de la façon suivante :

a) Une diminution notable de 1966 à 1973 des effectifs globaux : 26 105 en 1966, 19 667 en 1973.

b) Cette réduction est beaucoup plus sensible pour les experts qui voient leurs effectifs diminuer de près de 50 % entre 1966 et 1973 dans le temps où le nombre des enseignants décroît dans des proportions beaucoup plus limitées : 17 862 en 1966, 15 529 en 1973. Il est vrai qu'en 1970, le chiffre très élevé de 18 823 a été atteint.

c) Que nous nous placions en 1971, en 1972 ou en 1973, la très grande majorité des coopérants se trouvait en Afrique du Nord : en 1973, 16 562 sur un total de 19 667.

d) L'évolution n'a pas été la même selon les régions du Monde. L'Amérique du Nord et l'Afrique du Nord voient leurs effectifs de coopérants diminuer de façon assez sensible. C'est ainsi que de 1971 à 1973, les coopérants en Afrique du Nord sont passés de 19 976 unités à 16 562. Par contre des gains peuvent être constatés pour le Proche et le Moyen-Orient, pour l'Afrique au Sud du Sahara, pour l'Asie - Océanie et pour l'Amérique latine, mais ces gains sont très faibles et l'on ne peut pas dire avec assurance qu'ils expriment une volonté politique de redéploiement de notre aide en coopération.

e) *En ce qui concerne les enseignants*, le groupe le plus important est celui des personnels de l'enseignement secondaire : en 1973, 10 013 unités sur 15 529. Mais ici encore les évolutions ne vont pas dans le même sens. Pour l'enseignement primaire, pour l'enseignement secondaire général, pour l'enseignement secondaire technique et pour l'administration, il y a diminution des effectifs. Pour la formation professionnelle et pour l'enseignement supérieur universitaire, il y a augmentation très sensible du nombre des coopérants. Ceci peut traduire une modification certaine de la nature même de la coopération, modification que nous estimons très insuffisante mais que nous approuvons pleinement.

f) *Le nombre des experts* a beaucoup diminué, comme nous l'avons vu, de 1966 à 1973, et cette diminution est également très nette au cours des trois dernières années 1971, 1972 et 1973 mais, pour ce groupe encore de coopérants, les évolutions sont très différentes.

Si pour la planification, le commerce et la banque il y a des augmentations très importantes : 115 en 1971 pour la planification, 375 en 1973, 68 en 1971 pour le commerce et la banque, 269 en 1973, dans tous les autres secteurs, nous assistons à une diminution des effectifs.

C'est très nettement le cas de l'administration publique et des services publics, de l'agriculture et de la santé.

En ce qui concerne le secteur industrie, mines et artisanat, le chiffre de 1973 est inférieur à celui de 1972 mais très supérieur à celui de 1971. Il en est de même des services sociaux.

g) *En ce qui concerne l'avenir*, le Ministère, en réponse à une question posée, a répondu qu'au plan géographique, peuvent être prévues, pour les prochaines années, la poursuite de la déflation des effectifs en Afrique du Nord, grâce à la mise en œuvre, au Maroc, d'un plan de relève des enseignants français affectés dans les classes secondaires du premier cycle, à l'image du plan de relève en cours de réalisation en Tunisie. Cette déflation est étroitement liée à l'effort accompli pour le développement de la coopération de formation, favorisé par les dispositions de la convention franco-marocaine de coopération culturelle et technique du 13 janvier 1972.

La redistribution géographique des moyens devrait se traduire par un accroissement global des effectifs des enseignants affectés dans les secteurs de l'enseignement technique de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur scientifique, venant à l'appui de l'intérêt manifesté par nos partenaires étrangers à la science et à la technologie françaises.

b) *Personnels affectés aux actions de diffusion.*

La deuxième grande catégorie d'action de la Direction des relations culturelles, scientifiques et techniques concerne la diffusion culturelle.

*Les effectifs* qui servent cette diffusion culturelle atteignaient, au 1<sup>er</sup> janvier 1973, le chiffre de 7 854 unités.

Nous ferons, sur la date du 1<sup>er</sup> janvier 1973, la même remarque que nous avons faite pour le personnel en coopération. Il n'est pas souhaitable que le Parlement ne puisse disposer, au moment où il vote le budget, que d'éléments statistiques déjà anciens et nous demandons instamment au Ministère des Affaires étrangères de prendre les dispositions qui s'imposent pour que, lors de l'examen du prochain budget, le Sénat et l'Assemblée Nationale connaissent exactement les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 1975.

*Sur la répartition*, par grandes régions du Monde, des effectifs de la diffusion culturelle, nous ferons les remarques suivantes :

a) Les effectifs les plus importants se retrouvent encore en Afrique du Nord (2 794 unités), mais, ici, la différence est beaucoup moins grande par rapport aux effectifs des autres régions que pour les personnels en coopération.

La région située en deuxième position pour l'importance des effectifs de personnel de diffusion est l'Europe occidentale avec 2 127 unités. Enfin, l'Amérique du Nord vient en troisième position avec 1 026 unités. L'Amérique latine, immense continent, très ouvert à la France, ne dispose que de 645 unités.

b) *Plus de 50 % des effectifs sont affectés aux établissements d'enseignement* (lycées et petites écoles) servant de support à la scolarisation des enfants des familles françaises résidant à l'étranger. Leur évolution est donc subordonnée aux besoins qui apparaîtront en ce domaine au cours des prochaines années.

Votre commission a souvent défini le principe selon lequel, en dehors même de toute finalité qui se définirait par rapport à une volonté politique de diffusion de la langue française, les lycées et petites écoles jouent un rôle fondamental pour le maintien de la présence française dans les pays étrangers. Un enseignement dispensé à l'étranger dans des conditions semblables à celui qui est donné en France peut être considéré comme la condition *sine qua non* de notre coopération.

c) *Les personnels servant la diffusion culturelle ont donc un double rôle à jouer* : au regard des étrangers, la propagation de notre langue et de notre culture ; au regard des jeunes Français, le maintien d'un lien culturel et la possibilité de continuer, dans de bonnes conditions, en France au retour de leurs parents, des études commencées à l'étranger.

Cette seconde fonction est d'autant plus importante que se modifie la structure des groupes français à l'étranger, une part de plus en plus importante étant prise par les coopérants et par les techniciens ou les cadres moyens ou supérieurs des entreprises françaises qui ne font pas de très longs séjours.

d) Les personnels en question sont, dans toute la mesure possible, recrutés parmi les fonctionnaires du *Ministère de l'Education* et formés, le cas échéant, à des tâches d'animation pédagogique.

e) *Des stages de formation aux méthodes pédagogiques*, notamment avec utilisation de moyens audio-visuels, sont organisés avec l'appui du B. E. L. C. (Bureau pour l'enseignement de la langue et de la civilisation françaises à l'étranger), section spécialisée du Centre international d'études pédagogiques de Sèvres et du Crédif (Centre de recherche d'études pour la diffusion du français), organismes de recherche pédagogique de l'Ecole normale supérieure de Saint-Cloud.

### 3° **Volontaires du service national actif.**

Depuis un certain nombre d'années déjà, les volontaires du service national actif apportent à notre coopération et à l'enseignement du français l'appoint de personnels jeunes ayant donc très souvent cette précieuse faculté d'adaptation et de dynamisme qui est le privilège de la jeunesse mais non toujours l'expérience nécessaire.

Les difficultés que peut faire surgir l'emploi de volontaires du service national actif sont en général assez facilement résolues dès lors qu'ils bénéficient d'un bon encadrement par des coopérants civils plus expérimentés. Cependant, la transformation de la coopération culturelle et technique au bénéfice de la formation de cadres supérieurs a pour effet de diminuer le nombre des emplois de coopération pouvant être indifféremment confiés à des personnels civils expérimentés ou à des jeunes du contingent.

Ces observations faites, nous indiquerons qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1973 4 778 *appelés du service national actif* étaient en poste à l'étranger dont 900 pour la diffusion, 1 862 pour la coopération culturelle et 1 916 pour la coopération technique.

On retrouve, selon les régions, les mêmes disparités déjà évoquées à propos des enseignants et des experts. L'Afrique du Nord bénéficie de 3 000 volontaires du service national actif. Viennent ensuite l'Amérique latine avec 433 et l'Amérique du Nord avec 402 unités. Les chiffres, pour les autres régions, sont tous inférieurs à 300.

Votre rapporteur reprendra sur ce point les idées déjà formulées les années précédentes. Les *appelés du service national actif* peuvent jouer un rôle utile à condition que les dossiers individuels fassent l'objet d'un examen attentif et que la sélection tienne compte d'une motivation très forte pour une activité soutenue à l'étranger au service du développement des relations culturelles et techniques entre les peuples.

Dans quelques cas, les membres de votre commission ont constaté qu'il n'en était pas ainsi mais ils ont aussi pu constater qu'il ne s'agissait que d'exceptions regrettables.

Au cours des missions que les membres de votre commission et votre rapporteur ont effectuées dans les pays où s'exerce notre coopération et où se diffuse notre langue, des constatations ont pu être faites sur le meilleur emploi que l'on puisse faire des personnels dont la qualité est le plus souvent très grande, nous avons ici plaisir à le souligner. La remarque principale que l'on peut faire au sujet des personnels, en conclusion de ce chapitre, est qu'il est arbitraire et, sans doute, dommageable pour le maintien et le développement de notre présence à l'étranger de distinguer radicalement comme il se fait actuellement personnel en coopération et personnel en diffusion.

Certes, la coopération obéit à ses lois propres ; elle est le plus souvent régie par des accords d'Etat à Etat mais ces caractéristiques ne nous paraissent pas justifier l'absence de coordination que nous constatons trop souvent dans les pays étrangers.

Des coopérants dont souvent les fils ou les filles sont dans des établissements où se dispense un enseignement de type français et qui pourraient apporter à ces établissements une aide précieuse ne le font pas soit parce qu'ils n'en ont pas le goût, soit parce qu'ils ne sembleraient pas en avoir le droit. C'est une situation fâcheuse dont nous allons reparler dans le chapitre suivant, à laquelle il convient de remédier.

Votre commission insiste sur ce point comme elle a souligné qu'un des principes de base de la coopération était de s'appuyer sur un enseignement donné selon des programmes français aux enfants des coopérants et, d'une façon plus générale, des Français résidant à l'étranger.

La deuxième remarque qu'il convient de faire sur les personnels concerne la qualité des services qu'ils sont appelés à rendre en diffusion ou en coopération : l'examen auquel nous avons procédé nous a montré que la coopération devenait de plus en plus une coopération de formation. Nous devons chercher avant tout à obtenir des effets multiplicateurs en envoyant dans les pays étrangers les personnels les plus qualifiés.

L'augmentation du nombre des diplômés en France depuis quelques années doit rendre très aisée une sélection dont les critères sont à la fois le degré de culture, les connaissances scientifiques et techniques et le désir de servir.

En contrepartie, pour atteindre ces objectifs, il faut appliquer la loi du 13 juillet 1972 que le Parlement a votée à la demande du Gouvernement.

## CHAPITRE III

### L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

L'enseignement français à l'étranger constitue l'un des champs d'action essentiels de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. Le Ministère des Affaires étrangères n'agit pas seul dans ce vaste domaine : le Ministère de l'Éducation apporte une contribution importante au fonctionnement de certains établissements et le Ministère de la Coopération, de son côté, soutient les écoles qui se sont établies dans les dix-huit pays francophones de sa dévolution, situés en Afrique et dans l'Océan Indien. Mais le rôle de la D. G. R. C. S. T. demeure primordial dans la plus grande partie du Monde : sur le continent américain, en Europe, au Proche-Orient, en Asie-Océanie, en Afrique du Nord et dans les pays d'Afrique non francophones.

#### 1° Quelques constatations générales.

a) *Cet enseignement s'adresse en premier lieu aux enfants français dont les familles sont établies hors de nos frontières. C'est là un fait qui paraît évident, mais que, pourtant, il faut réaffirmer, car dans le passé il a été contesté. Il fut un temps où le Ministère des Affaires étrangères affirmait que son action était, par principe, dirigée vers l'étranger, et donc que les établissements français créés à l'extérieur étaient destinés d'abord aux enfants étrangers, dans un but de rayonnement de la langue et de la culture française. C'est dans cet esprit que les jeunes étrangers y étaient admis en priorité, et que les portes n'en étaient ouvertes qu'accessoirement, et dans la limite des places disponibles, aux jeunes Français.*

Cette attitude, qui a provoqué les protestations de nos compatriotes établis hors de France, a eu de néfastes effets : du point de vue pédagogique, il est vite apparu qu'aucun établissement ne pouvait affirmer et garder un caractère vraiment français, et que les jeunes étrangers ne faisaient que de médiocres progrès dans notre



langue, s'il n'existait pas un noyau solide et suffisamment nombreux d'élèves français ou francophones ; du point de vue humain et national, il était inadmissible que de jeunes Français se voient refuser l'accès de nos établissements.

Le Ministère des Affaires étrangères a donc été amené à changer sa politique à cet égard. C'est ainsi que l'on peut lire dans le dernier bilan (celui de 1973) des Relations culturelles, scientifiques et techniques : « S'il n'y a pas de formule type de lycées français à l'étranger, il est en revanche possible de définir les principes généraux qui leur sont communs : *ouverts en priorité aux enfants des ressortissants Français*, ils accueillent également, dans des proportions variables, les enfants des nationaux et des étrangers tiers, notamment des francophones ».

Il est donc clairement admis maintenant, que les établissements français de l'étranger s'adressent en premier lieu aux enfants français. La « priorité » qui leur est reconnue (mais qui, malheureusement, comme nous le verrons plus loin, n'est pas toujours entrée dans la réalité des faits) avait été réclamée de façon répétée par votre Commission des Affaires culturelles, aussi bien que par le Conseil supérieur des Français de l'étranger.

b) *Les Français de l'étranger souhaitent donner à leurs enfants un enseignement français, dans des conditions aussi proches que possible de celles de la Métropole.* Jadis, en un temps où les voyages n'étaient pas si faciles, les expatriés s'établissaient de façon définitive dans les pays d'accueil, et leurs enfants, souvent, instruits dans des écoles étrangères, parlaient plus ou moins difficilement notre langue et ne gardaient plus avec la mère-patrie que des liens sentimentaux. Aujourd'hui, les Français résidant à l'étranger maintiennent avec la France des contacts fréquents ; ils n'émigrent plus sans espoir de retour ; la grande majorité, au contraire, est constituée par une population migrante qui ne reste que quelques années dans les pays lointains : représentants de grandes compagnies nationales, industriels, commerçants, ingénieurs, souvent envoyés à titre provisoire par les sociétés métropolitaines, professeurs détachés, coopérants dont le séjour à l'étranger est limité, fonctionnaires, ils passent parfois d'un pays à l'autre, et toujours reviennent en France.

Mais ces Français ne veulent pas que leurs enfants soient victimes des séjours qu'ils ont accepté de faire à l'étranger. Ces enfants ne peuvent être jetés d'une école à l'autre, dans des pays

différents, dans des langues variées... Les parents souhaitent qu'ils demeurent dans l'enseignement français, qu'ils profitent du réseau d'établissements existant dans le Monde, qu'ils puissent passer sans encombre de l'un à l'autre, tout en suivant le cycle complet des études, et que, finalement, ils puissent être réinsérés sans problème, à leur retour, dans les écoles métropolitaines.

Cette condition, pour les familles françaises de l'étranger, est primordiale : soucieux de ne pas bouleverser les études de leurs enfants et de ne pas nuire à leur avenir, ils n'accepteront un poste à l'étranger, ils ne partiront en mission à l'extérieur, ils ne consentiront à s'expatrier que s'ils trouvent, là où ils se rendent, des possibilités de scolarisation française pour leurs enfants.

L'existence d'établissements français est donc l'une des conditions de la présence française dans le Monde. Or, l'on sait à quel point celle-ci est nécessaire, non seulement pour le rayonnement de notre pensée et de notre culture, mais aussi et surtout pour l'expansion économique qui conditionne la prospérité de notre pays.

c) *Le nombre des Français à l'étranger n'a pas cessé de s'accroître au cours des dernières années.* Nous ne considérerons ici que les chiffres des immatriculés dans les consulats, tout en sachant que — l'immatriculation n'étant pas obligatoire — bon nombre de nos compatriotes échappent à ce recensement. Voici les chiffres, depuis huit ans :

— 1967 .....	785 716	+	11 608
— 1968 .....	840 183	+	54 467
— 1969 .....	898 423	+	58 240
— 1970 .....	919 168	+	20 745
— 1971 .....	976 372	+	57 204
— 1972 .....	990 853	+	14 481
— 1973 .....	1 018 202	+	27 349
— 1974 .....	1 022 027	+	3 825
			<hr/>
			+ 247 919

Le nombre des Français à l'étranger a donc augmenté de près de 250 000 en huit ans. Le chiffre des seuls immatriculés dépasse aujourd'hui le million. En estimant à 15 % la proportion du nombre d'enfants d'âge scolaire — ce qui est une estimation basse — c'est

donc 150 000 *enfants* environ qui devraient être scolarisés dans l'enseignement français à l'étranger, et il aurait fallu prévoir, depuis huit ans, la scolarisation de 37 500 enfants de plus.

d) *Un réseau important d'établissements d'enseignement français doit donc être maintenu et, si possible, accru.*

Le nombre d'établissements français à l'étranger, et leurs effectifs, devraient être normalement proportionnels au nombre de Français établis dans ces pays. Il aurait dû augmenter, et les capacités d'accueil auraient dû être accrues, en fonction de l'accroissement du nombre de ressortissants français. Les crédits réservés à ces établissements dans le budget de la D. G. R. C. S. T. auraient dû augmenter en conséquence et il aurait paru normal que cette Direction s'occupât en priorité, partout où cela s'avérait nécessaire, d'agrandir et d'aménager les établissements existants, d'accroître le nombre de classes, de créer des écoles, d'assurer le meilleur encadrement administratif et pédagogique possible.

Or qu'en a-t-il été ?

L'enseignement français à l'étranger est dispensé de cinq manières :

— *dans les lycées et collèges* relevant directement de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques ;

— *dans des établissements gérés par des organismes subventionnés* par la D. G. R. C. S. T., telles que l'Alliance française, la Mission laïque ou l'Alliance israélite universelle ;

— *dans des établissements privés ou semi-privés* bénéficiant d'une aide plus ou moins importante de l'Etat ;

— *dans des « petites écoles »* créées par les parents d'élèves, subventionnées par le Ministère de l'Education et éventuellement aidées par la D. G. R. C. S. T. ;

— *par le Centre national de télé-enseignement*, c'est-à-dire par l'enseignement par correspondance.

Les quatre premières formes de ces différents enseignements dépendent, à des titres variés, de l'action de la D. G. R. C. S. T., et donc du budget que nous examinons aujourd'hui. Votre rapporteur les étudiera successivement.

## 2° Les établissements gérés ou soutenus par la D. G. R. C. S. T.

### a) Quelques chiffres d'ensemble.

Chaque année, la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques publie un bilan donnant la liste des établissements d'enseignement français dont elle s'occupe à l'étranger. Ils sont classés en trois catégories, correspondant aux trois premiers moyens indiqués ci-dessus. Le tableau ci-après indique le nombre total de ces établissements, le chiffre des élèves (étrangers et Français) et l'effectif du personnel français qui y est détaché, pour les trois dernières années sur lesquelles on possède des indications d'ensemble.

	1. — LYCÉES relevant directement de la D. G. R. C. S. T.			2. — LYCÉES relevant d'organismes subventionnés par la D. G. R. C. S. T.			3. — ETABLISSEMENTS secondaires auxquels la D. G. R. C. S. T. apporte son concours.		
	Nombre d'éta- blisse- ments.	Nombre d'élèves.	Per- sonnel français.	Nombre d'éta- blisse- ments.	Nombre d'élèves.	Per- sonnel français.	Nombre d'éta- blisse- ments.	Nombre d'élèves.	Per- sonnel français.
1971 .....	41	77 366	3 025	17	15 364	343	28	21 722	604
1972 .....	42	75 876	3 219	18	21 509	423	25	19 801	683
1973 .....	41	73 470	3 130	19	22 397	444	23	17 540	663

Il est regrettable que les chiffres de 1974 n'aient pas été fournis à votre commission, mais l'examen de ce tableau permet de dégager les indications suivantes :

— le nombre d'élèves diminue régulièrement dans les lycées gérés directement par la D. G. R. C. S. T. ;

— il diminue également dans les établissements privés auxquels la D. G. R. C. S. T. apporte son concours, et la Direction générale, qui soutenait en 1971 vingt-huit de ces écoles, ne s'intéresse plus aujourd'hui qu'à vingt-trois ;

— il augmente, par contre, dans les lycées et collèges dont la gestion a été laissée à des organismes tels que l'Alliance française, la Mission laïque, l'Alliance israélite universelle.

La comparaison des chiffres de 1972 et de 1973 est particulièrement intéressante. Le nombre total d'établissements a baissé de deux unités (soixante-quinze contre soixante-treize), le nombre total d'élèves a baissé de 117 186 à 113 407 ; l'effectif du personnel français a baissé de 4 325 à 4 237.

b) *Les raisons d'une régression.*

Il était normal que votre Commission des Affaires culturelles se penche sur les raisons de cette inquiétante régression. En regardant les chiffres dans le détail, il apparaît que la diminution des effectifs scolaires est surtout sensible en Afrique du Nord, ce qui est compréhensible en raison du départ de Français du Maroc, d'Algérie et de Tunisie.

Mais en mettant à part cette diminution particulière à une région, l'on constate, au mieux, une *stagnation générale*. Or, cette stagnation est tout à fait *anormale*, lorsqu'on sait que le nombre d'enfants français qui souhaitent être scolarisés s'est accru dans de fortes proportions, lorsqu'on entend dans plusieurs pays les plaintes de nos compatriotes qui ne peuvent faire entrer leurs enfants dans des établissements « complets », lorsqu'on constate enfin qu'il n'y a guère de désaffection des étrangers pour notre enseignement puisque de longues « listes d'attente » existent.

Votre Commission des Affaires culturelles doit donc constater que cette stagnation ne résulte pas des conditions prévalant dans les pays étrangers, mais bien, semble-t-il, d'une *politique délibérée* qui, de façon quelque peu feutrée, a été suivie à Paris depuis quelques années, et qui se résume en ceci : pas de création de nouveaux établissements français, pas d'augmentation du nombre de classes, pas d'affectations nouvelles de professeurs, pas ou peu d'investissements scolaires. Les quelques actions ponctuelles qui ont été menées — et qui concerneront notamment, en 1975, les lycées de Quito et de Rio de Janeiro — n'apparaissent que comme des exceptions à la règle générale.

Pour expliquer la politique ainsi suivie, la D. G. R. C. S. T. a invoqué d'abord des *raisons d'économie* ; mais la démonstration a été faite qu'au moins dans les pays riches, et en raison des taux élevés de la scolarité, une école bien gérée peut être une affaire rentable : plusieurs établissements privés d'enseignement

français équilibrent fort bien leur budget, et certains investissements se sont avérés très payants ; un établissement à l'effectif important revient souvent moins cher qu'une école où le nombre d'élèves est très réduit ; il existe des normes de rentabilité qui auraient pu être précisées et vers lesquelles on aurait pu tendre. Une attitude étroite de restriction va ici à l'encontre du but recherché.

Il a été ensuite avancé qu'il fallait éviter de donner à des établissements des « *effectifs pléthoriques* ». Le lycée Lyautey de Casablanca compte plus de 6 000 élèves ; on en recense 3 297 à Madrid, 3 204 à Barcelone. Mais la plupart des autres établissements présentent un nombre d'élèves qui ne paraît pas exagéré : 2 123 à Londres, 1 779 à Bruxelles, 1 562 à Vienne, 1 524 à Santiago du Chili, 1 292 à Rome, 1 273 à Montréal, 1 233 à Mexico, 1 048 à Buenos-Aires... Est-il indispensable de les maintenir à ces chiffres, alors que la demande est pressante ? Enfin, plusieurs dizaines d'écoles comptent moins de 800 élèves et voudraient pouvoir en accueillir davantage. Mais leur extension a été arrêtée ; beaucoup ont sollicité, en vain, l'autorisation d'ouvrir des classes nouvelles et le détachement d'un nombre plus grand de professeurs.

En cherchant d'autres raisons à cette *attitude négative*, on peut se demander si, tout occupé à cette forme d'action nouvelle, à la mode, qu'est la coopération, on n'en est pas venu à sous-estimer les moyens classiques de l'enseignement français et à considérer les établissements traditionnels comme secondaires, voire dépassés. Ne s'agit-il pas, au fond, d'une sorte de manque de foi dans notre système d'éducation ? On serait tenté de le penser lorsque, par exemple, on a pu entendre à l'Assemblée Nationale, en novembre 1973, le rapporteur du budget des Affaires étrangères, parlant des « 42 lycées français dont le nombre d'élèves diminue », ajouter cette remarque surprenante : « On peut même se demander si ces institutions ne correspondent pas plutôt au mode d'action culturelle du siècle dernier qu'à des perspectives d'avenir » (*Journal officiel*, n° 88, A. N., du 12 novembre 1973, p. 5559).

Votre rapporteur ne pense nullement que ces lycées soient des « instruments du passé ». Certes, ils puisent leur force dans la **tradition d'un enseignement réputé** et dans des formes anciennes d'éducation que l'on considère d'ailleurs à l'étranger comme typiquement françaises. Mais cet enseignement et cette éducation gardent toute leur valeur aujourd'hui, souvent même davantage

aux yeux des étrangers que dans notre propre opinion. L'enseignement français, qui s'est d'ailleurs bien renouvelé, possède toujours prestige et force de rayonnement.

Dans tous les pays où ils se trouvent, nos lycées forment des **points d'ancrage de la présence française**. Ils constituent un réseau que le monde entier nous envie. Au contraire de ce qui a été dit, votre Commission des Affaires culturelles croit qu'ils présentent toujours d'excellentes perspectives d'avenir. Bien loin de les condamner, il faut les maintenir et les renforcer.

C'est ce que souhaitent, en tout cas, nos compatriotes de l'étranger. L'espèce de **désengagement** qu'ils constatent de la part de notre pays leur paraît incompréhensible. Si cette réserve, cette absence volontaire d'initiative, cette stagnation correspondent vraiment à une politique délibérée, il faut que celle-ci soit changée.

*c) Conséquences de la politique de stagnation.*

Le fait qu'aucun agrandissement n'ait été possible, que de nouvelles classes n'aient pu être créées, a eu pour résultat de rendre impossible l'admission de nombreux jeunes Français dans les lycées de plusieurs pays. Cette situation est particulièrement sensible dans des villes telles que Londres, Madrid, Barcelone. Les familles françaises arrivant dans ces villes se sont trouvées dans l'impossibilité de faire suivre à leurs enfants des cours normaux de leur classe d'âge. Leur mécontentement a été d'autant plus vif qu'ils ont pu constater que le nombre d'élèves étrangers l'emportait de loin sur les Français et atteignait parfois 65 % de l'effectif total.

C'est dans ces conditions que l'on a été amené à créer des « **petites écoles** » qui recueillent, à proximité des lycées, le « trop-plein » des élèves français. Les chambres de commerce et les associations françaises locales ont été invitées à faire elles-mêmes l'effort nécessaire pour créer ces écoles avec, à peine, une aide très maigre de l'Etat.

En dépit de la bonne volonté déployée et des concours obtenus, votre commission pense qu'une telle situation ne peut être jugée satisfaisante ni du point de vue social ni du point de vue pédagogique. Il ne peut s'agir là que d'un expédient provisoire pour pallier d'urgence une situation qu'il n'aurait pas fallu laisser se développer. Il est de notre devoir d'organiser dans les villes concer-

nées un ensemble scolaire cohérent ; ces « petites écoles » d'appoint devraient n'être que des annexes de l'établissement principal et non pas des écoles parallèles offrant tant bien que mal tous les niveaux d'enseignement. Toute concurrence devrait être évitée ; la petite école pourrait, par exemple, abriter les classes élémentaires, tandis que le lycée garderait le secondaire. Mais mieux vaudrait que tout soit organisé sous une seule direction.

Le cas que votre rapporteur vient d'étudier concerne les villes où se trouve un lycée entièrement rempli. Mais, dans de nombreux pays, aucun établissement d'enseignement français n'existait, alors que le nombre d'enfants français scolarisables y devenait chaque année plus important. L'Etat se refusant à prendre l'initiative de toute création, il y a bien fallu que les Français expatriés — et, souvent, les Ambassadeurs, les Consuls, les Conseillers culturels — se chargent eux-mêmes de le faire, en utilisant les possibilités locales. Ainsi sont nées les « petites écoles » dont nous allons maintenant parler.

### 3° Les « petites écoles » françaises de l'étranger.

Le nombre des Français à l'étranger a augmenté, nous l'avons vu, de 250 000 en huit ans. Correspondant à cette poussée démographique, des « petites écoles » ont surgi et se sont multipliées dans de nombreux pays du monde au cours de la dernière décade.

#### a) *Quelques chiffres.*

Il existait 35 de ces « petites écoles » en 1962. On en compte aujourd'hui près de 100. Leur nombre n'a pas cessé de s'accroître : 42 en 1963, 54 en 1964, 59 en 1965, 65 en 1968, 71 en 1970, 78 en 1972, 85 en 1973, 97 en 1974.

En 1960, on y comptait moins de 1 000 élèves. On en recense aujourd'hui près de 15 000 et le rythme d'accroissement dépasse largement le millier par an : de 13 320 en 1973, les effectifs sont passés à 14 885 en 1974, soit une augmentation de 1 565 en une seule année. La moitié environ des élèves (7 500) est de nationalité française et il s'y ajoute quelque 2 000 francophones.

Le terme de « petite école » s'applique bien à la majorité de ces établissements : 52 ont moins de cent élèves, 21 de 100 à 200 élèves. Mais l'on trouve 9 écoles ayant de 200 à 300 élèves,



8 qui en ont de 300 à 400 et 7 de plus de 400 élèves. Ces dernières sont situées, par ordre d'importance numérique, à Douala (école Dominique-Savio), 1 615 élèves ; Kinshasa (cours Descartes), 1 294 élèves ; Alicante, 881 ; Caracas (collège Francia), 629 ; Milan, 557 ; La Haye, 557 ; Brazzaville, 417. A ce stade, on ne peut plus parler de « petite école » : l'appellation devient notoirement impropre pour ces sept établissements et pour les dix-sept autres (entre 200 et 400 élèves) — soit vingt-quatre écoles — dont la plupart offrent un cycle complet d'études allant de la maternelle aux classes terminales du secondaire.

b) *L'aide de l'Etat.*

Le Gouvernement aide ces écoles de trois manières : par des subventions de fonctionnement, par des aides en matériel, par le détachement de personnel enseignant et administratif. Les deux premières interventions sont du ressort du Ministère de l'Education nationale, la troisième concerne le Ministère des Affaires étrangères.

Les subventions se sont élevées en 1974 à 2 950 000 F. Malgré la majoration de 500 000 F prévue dans le budget de 1975 et qui portera les crédits à 3 450 000 F, cette somme reste bien mince : elle représente une aide d'environ 30 000 F par an, par école. Par ailleurs, des contributions en matériel pédagogique, d'une valeur de 600 885 F, ont été consenties en 1974. Mais ces deux interventions ne concernent pas le budget que votre rapporteur étudie aujourd'hui.

Par contre, le détachement de personnel enseignant relève de la D. G. R. C. S. T. Sur 897 enseignants se trouvant dans ces écoles, 64 appartiennent à la fonction publique et 40 sont des volontaires du service national. Mais sur ce total de 104 détachés, moins de 80 ont été pris en charge par l'Etat. C'est dire que les neuf dixièmes du personnel enseignant doivent être payés par les écoles elles-mêmes, c'est-à-dire par les parents d'élèves.

L'an passé, 10 postes de V. S. N. A. avaient été créés au budget de la D. G. R. C. S. T. sous la ligne budgétaire 03-11-02. Cette ligne a été supprimée dans le projet de budget pour 1975, ce que notre commission déplore. Il n'y aura donc pas de création de postes dans les petites écoles en 1975 et l'aide du Ministère des Affaires étrangères se réduira à une très maigre participation aux frais de personnel.

c) *L'Etat a passé la plus grande partie  
de sa responsabilité d'enseignement aux parents.*

La charge de ces écoles repose donc presque entièrement sur les parents d'élèves ou sur les communautés françaises qui, par civisme, aident à leur fonctionnement. Ce sont eux qui ont dû prendre l'initiative de la création de l'école ; ce sont eux qui ont dû s'organiser en une association qui a pris toutes les responsabilités ; ce sont eux ensuite qui doivent assurer la gestion : dans la plupart des cas, la subvention gouvernementale ne couvre que de 5 à 8 % des dépenses ; ce sont eux, enfin, qui doivent recruter la plupart des professeurs, assurer l'enseignement que le Conseiller culturel ne fait que surveiller, gérer les comptes que les consuls ne font que contrôler.

Ainsi, l'Administration a en quelque sorte passé la charge des écoles françaises de l'étranger aux Français de l'étranger eux-mêmes. N'est-ce pas une *politique de facilité* ? Nos compatriotes, qui avaient besoin de ces écoles pour leurs enfants, ont accepté cette organisation — ils ne pouvaient faire autrement — et ont consenti de lourds sacrifices de temps et d'argent. Mais un tel effort a des limites ; en bien des endroits, celles-ci sont atteintes, et même largement dépassées. Nos compatriotes ne peuvent faire plus ; le Gouvernement doit à son tour se montrer plus actif. Votre commission souhaite, en particulier, une action plus accentuée de la D. G. R. C. S. T., notamment pour ce qui concerne l'envoi de professeurs.

Il s'agit là, en fait, d'un devoir essentiel de l'Etat. Tous les enfants français ont droit à un enseignement français où qu'ils se trouvent. Si l'on comprend que l'éloignement, l'isolement, les conditions particulières de l'installation à l'étranger fassent qu'il ne soit pas possible de leur dispenser cet enseignement aussi facilement qu'en Métropole, à tout le moins peut-on demander que le Gouvernement ne s'en désintéresse pas et ne délègue pas sa responsabilité, et une vocation qui reste éminemment la sienne, à de simples citoyens dont les ressources sont limitées et dont la compétence n'égale pas toujours la bonne volonté. En fait, ce n'est pas seulement une nouvelle attitude, c'est une nouvelle politique qui s'avère nécessaire.

#### 4° Une nouvelle politique pour l'enseignement français à l'étranger.

La politique suivie par la D. G. R. C. S. T., tant vis-à-vis des établissements secondaires que des petites écoles (dont la Direction générale ne s'occupe qu'accessoirement) témoigne d'un certain *désengagement* que traduit son désir d'éviter toute initiative et de réduire les dépenses au minimum.

Pourtant, dans le même temps, par suite de la nécessité qui pressait les Français établis hors de France, par suite aussi de leur dévouement et des sacrifices financiers qu'ils ont consentis, l'enseignement français à l'étranger, particulièrement par l'intermédiaire des petites écoles, a connu un *essor remarquable*. Cet effort a permis la scolarisation de plusieurs milliers d'enfants français. Ainsi, dans le temps même où, sur le terrain, les troupes progressaient, n'avait-on pas l'impression qu'à Paris les états-majors piétinaient, rechignaient et ne suivaient qu'à regret ?

Votre Commission des Affaires culturelles pense que le moment est venu pour l'Administration, au lieu de demeurer en retrait, *d'entrer dans le mouvement*, de le diriger, de le coordonner. Au lieu de travailler au coup par coup, de parer d'année en année au plus pressé, ne vaudrait-il pas mieux élaborer un plan d'ensemble qui permettrait d'avancer selon des lignes plus clairement tracées ? Votre commission souhaite que le Gouvernement, loin de poursuivre dans le sens du semi-désengagement qui s'est manifesté ces dernières années, notamment au Ministère des Affaires étrangères, reconnaisse davantage les responsabilités qui sont les siennes, qu'il honore dans toute la mesure du possible la vocation qui lui revient de prodiguer enseignement et éducation à tous les jeunes Français, qu'il apporte une attention accrue à tous les établissements et écoles installés dans le Monde, qu'il les soutienne enfin de la meilleure façon possible.

Le budget de 1975 est un budget d'austérité. Mais dans le cadre des crédits disponibles, ne serait-il pas possible de procéder à une **répartition différente** ? La D. G. R. C. S. T. a mené son action selon deux orientations essentielles : « diffusion » et « coopération ».

L'aide à l'enseignement français à l'étranger relève de la première. S'il n'est pas question de remettre en cause le programme d'assistance aux pays en voie de développement, il n'en reste pas moins que *des circonstances nouvelles appellent des mesures nouvelles* au bénéfice du domaine français à l'étranger. Autrement dit, *un glissement de crédits de la coopération vers la diffusion* apparaît souhaitable. Ces crédits pourraient être affectés en priorité aux *créations de postes*, devenues indispensables si l'on songe seulement au nombre supplémentaire d'enfants français à scolariser chaque année.

Mais, sans aller jusqu'à retirer à l'une pour donner à l'autre, ne pourrait-on dès à présent faire en sorte que les agents de la coopération rémunérés par la D. G. R. C. S. T. reçoivent des instructions qui leur permettraient d'accorder quelques heures de leur temps, chaque semaine, à un service relevant de la diffusion — enseignement français, par exemple ? En bien des pays — notamment dans l'étranger traditionnel — il apparaît souvent que pour le même salaire, et sans pour autant négliger aucune des fonctions dont il serait investi, un détaché pourrait servir à la fois en coopération et en diffusion. Pourquoi existerait-il une barrière étanche entre les deux ? En certains endroits, d'ailleurs, l'osmose s'est faite d'elle-même. On voit mal en effet pourquoi un coopérant nanti de diplômes, chargé dans un pays d'une mission culturelle ou technique, ne pourrait pas donner quelques heures d'enseignement dans l'école française locale, lorsque ses obligations envers l'administration étrangère à laquelle il est attaché lui en laissent le loisir. N'y aurait-il pas intérêt à le faire systématiquement, en prévoyant cette tâche dans l'ensemble de la mission confiée, chaque fois que ce sera possible ? Cette politique nouvelle, qui aurait le double avantage de soulager le budget des établissements scolaires et d'augmenter la qualité de l'enseignement, n'entraînerait en retour aucune dépense supplémentaire de la part de l'État.

Tels sont quelques-uns des changements qu'en un premier temps votre Commission des Affaires culturelles préconise. Mais il est évident que pour un problème aussi vaste, une solution à long terme doit être élaborée dans un grand plan d'ensemble. Dans les projets présentés par le Président de la République pour faire face à une situation nationale et internationale difficile, *l'expansion française à l'étranger* constitue une donnée essentielle qui, du point de vue économique, conditionne la réussite de l'ensemble.

On ne dira jamais assez que l'expansion économique française à l'étranger est liée à la présence de Français à l'étranger, et donc à l'existence d'établissements d'enseignement français. Dans la politique globale nouvellement mise en œuvre, ces établissements forment un maillon essentiel d'une chaîne qui doit être affermie et étendue. Leur soutien, indispensable dans les conditions présentes, constitue un investissement qui sera payant et pas seulement dans le domaine culturel. Il s'agit, en fait, du succès ou de l'échec de tout le plan de redressement entrepris.

Ainsi, votre Commission des Affaires culturelles pense que *l'enseignement français à l'étranger joue un rôle essentiel dans l'avenir du pays*. Aussi aurait-elle souhaité trouver davantage le souci de le soutenir et de le renforcer dans le projet de budget de la D. G. R. C. S. T. Plus de crédits auraient dû être affectés à cette tâche d'intérêt national.

Mais en dehors même de la question des crédits, forcément limités, votre commission voudrait voir se développer à la D. G. R. C. S. T. une façon de penser nouvelle, plus favorable aux écoles et établissements français à l'étranger. Les négliger, rester en stagnation ou en semi-désengagement, reviendrait à compromettre sérieusement les chances que l'on possède encore. En fait, l'enseignement français à l'étranger ne devrait jamais cesser de figurer parmi les grands desseins de la Nation.

## CHAPITRE IV

### SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS LE MONDE

Il est difficile d'apprécier les résultats de l'action entreprise depuis de longues années déjà par la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. Il ne saurait être question, dans le cadre étroit de ce rapport, de dresser un bilan complet de la situation de la langue française dans le monde ; mais il semble bon de faire rapidement le point.

#### 1° Quelques données générales.

Votre commission, dont les membres sont nombreux à avoir parcouru des pays où s'accomplissent les actions de caractère culturel et de défense de la langue française, sait parfaitement l'importance des difficultés rencontrées. Aussi devons-nous, pour apprécier les résultats obtenus, avoir présents à l'esprit les données les plus importantes de ce problème : le dynamisme de la langue anglaise, les difficultés de la langue française qui tiennent à sa nature même, et peut-être en font la valeur, enfin la très longue habitude d'un trop grand nombre d'industriels français de limiter leur champ d'expansion au territoire métropolitain et aux territoires des anciennes « colonies ».

Il ne faut pas se fier au chiffre de 210 millions de personnes appartenant à la mouvance de la francophonie, chiffre souvent avancé ; sont en effet pris en compte pour le calcul de ce chiffre les habitants des pays dont le français est surtout langue véhiculaire ou officielle.

Pour lutter contre les obstacles que la langue française rencontre et que nous venons rapidement de définir, le Ministre des Affaires étrangères s'efforce, d'une part d'obtenir des gouvernements étrangers une position juridique favorable à l'enseignement du français dans les établissements scolaires et universitaires, d'autre part d'augmenter le nombre et d'améliorer la compétence

des professeurs locaux. Sur ce premier point, l'attrance, la force d'entraînement spontanée manquent à la langue française qui a été longtemps la langue de l'élite culturelle et que l'on cherche avec raison, mais pas toujours avec succès, à faire accepter comme langage scientifique et technologique.

La voie que l'on doit choisir avant toute autre chose est l'augmentation du nombre et l'amélioration de la compétence des professeurs locaux pour autant qu'une position juridique favorable à l'enseignement du français soit obtenue. Déjà, la politique de la D. G. R. C. S. T. s'est avantageusement transformée et met de plus en plus l'accent sur ce point. Mais sans doute notre effort pourrait utiliser davantage les associations étrangères de professeurs de français et soutenir plus efficacement la Fédération internationale (F. I. P. F.) qui les regroupe.

Par ailleurs, le Ministère des Affaires étrangères cherchant à imposer l'image du français comme langue susceptible de donner accès aux méthodes et aux techniques les plus modernes de la vie contemporaine multiplie les enseignements pour des publics spécialisés : hauts fonctionnaires (Égypte, Ouganda, Éthiopie, Libye, Arabie Saoudite), techniciens de diverses branches (télécommunications, journalistes, etc.).

*Cette orientation nous paraît bonne à condition toutefois qu'elle ne soit pas exclusive de la connaissance d'un français classique qui continuera d'exercer, nous n'en doutons pas, sur toutes les élites intellectuelles du monde, l'attrait qui tient à ses qualités intrinsèques.* L'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Angleterre entraîne un intérêt croissant pour notre langue. Puisque sa concurrente la plus dangereuse est l'anglais, la langue française conserve toutes ses chances dans les pays anglophones, comme première langue étrangère.

## 2° La situation dans quelques pays.

a) *En Europe*, notre langue apparaît actuellement en position difficile dans les Flandres, aux Pays-Bas, en Norvège et en Finlande, mais on note une reprise dans deux pays latins : en Espagne et au Portugal, ce dernier pays lui maintenant son caractère de première langue étrangère obligatoire.

La reconversion des instituts et des centres culturels par la recherche de la qualité de leurs professeurs, et grâce à la mise à leur disposition d'un matériel pédagogique adapté aux techniques les plus modernes, devrait permettre d'augmenter leur audience dans les grandes villes d'Europe : Londres, Düsseldorf, Rome et Milan. Mais la situation en Allemagne fédérale reste confuse : en dépit des accords culturels passés, la langue française ne semble pas y faire de grands progrès.

b) *En Amérique*, des progrès s'observent normalement dans les régions traditionnellement francophones, tendance manifestée depuis un certain temps au Canada, et pas seulement au Québec, mais dans d'autres provinces (Acadie, Nouveau-Brunswick). Une évolution intéressante se précise aux Etats-Unis. Sous l'impulsion du Conseil pour le développement français en Louisiane (CODOFIL) se déroule une expérience à laquelle le Ministère des Affaires étrangères apporte son appui sous la forme d'enseignants et de personnel d'encadrement. A ce mouvement, se joint celui des franco-américains de la Nouvelle-Angleterre, 2 à 3 millions de francophones qui souhaitent élaborer et financer en accord avec la France un programme d'enseignement et de diffusion culturelle.

c) *En Afrique*, des signes encourageants peuvent être notés dans toute une partie de l'Afrique sous obédience culturelle anglaise. Ce phénomène est d'abord lié à l'intensification de la scolarisation dans de nombreux Etats (Kenya, Ouganda, Ghana, Nigeria), mais il est aussi en relation avec la volonté de rapprochement politique et économique entre Africains à laquelle l'élargissement de la Communauté donne une nouvelle dimension. Les pays anglophones souhaitent utiliser le français comme langue de communication avec leurs voisins francophones.

Nous avons noté la priorité accordée à l'*Afrique du Nord* pour toutes nos actions de coopération et de diffusion. Cet effort que dans l'enveloppe restreinte accordée au Ministère des Affaires étrangères pour ses relations culturelles, scientifiques et techniques nous jugeons excessif, ce privilège auquel nous voudrions voir substituer une volonté de redéploiement de notre politique, portent-ils leurs fruits ?

Les autorités officielles d'Afrique du Nord affirment leur volonté d'arabiser l'enseignement. Toutefois, cette arabisation ne se réalise pas de manière massive. Dans l'immédiat, le français



demeure langue courante de communication, véhicule de culture littéraire mais surtout scientifique, mathématique et technique, et une place privilégiée est conservée au français dans les horaires et les programmes des différents ordres d'enseignement.

*En Algérie*, et malgré l'arabisation, le français demeure langue véhiculaire et de culture pour 65 % des élèves de l'enseignement secondaire, lesquels étudient tous le français. Dans l'enseignement supérieur, la situation n'est pas très différente de ce qu'elle était avant l'application de la loi d'orientation, malgré les efforts entrepris pour enseigner en langue arabe la philosophie musulmane, l'histoire et plus timidement la psychologie et la sociologie. On comprendra d'ailleurs facilement qu'un pays d'Islam cherche son identité en s'attachant à la langue dans laquelle et par laquelle se sont formés ses concepts philosophiques et religieux. C'est peut-être dans ces pays que le français, comme langue de la science et de la technologie, peut le plus facilement s'imposer à côté de l'arabe, langue de la pensée historique et de la réflexion philosophique.

*Au Maroc*, seul le processus d'arabisation de l'histoire est largement entamé. Le français est enseigné dans tous les ordres d'enseignement et il demeure véhicule privilégié pour les disciplines mathématiques, scientifiques et techniques. Nous faisons sur ce point la même remarque que pour l'Algérie.

En ce qui concerne la *Tunisie*, aucune modification notable n'est intervenue dans les horaires et les programmes. Nous avons donc pour ces pays de sérieuses raisons de nous féliciter des efforts accomplis. C'est d'ailleurs en Tunisie que le processus de transformation de la coopération se fait, au Maghreb, dans les meilleures conditions. D'une façon générale, si dans cette région du monde, le bilinguisme n'est pas officiellement prôné, il demeure dans les faits ; la langue française joue encore un rôle très important dans l'enseignement.

d) *Dans le Moyen-Orient*, les positions du français restent stables. Notons cependant la réouverture officielle en Syrie de toutes les écoles privées attachées à notre langue et à notre culture.

En Egypte, en Syrie, au Liban, un intérêt accru est porté au français scientifique et technique, intérêt soutenu par le Ministère des Affaires étrangères qui augmente le nombre de ses assistants pédagogiques, notamment dans le golfe Persique, au Soudan et au Liban.

Les centres culturels du Moyen-Orient donnent des cours de langue française en utilisant le plus souvent les moyens audiovisuels, attirant un public nouveau dans des villes telles que Dhamman, Tabriz, Ispahan, Chiraz, Izmir, Aden, Mossoul, Abou-Dhabi

e) *Conclusions : Un certain renouveau.*

C'est donc sur un double plan que l'on assiste à un certain renouveau du français en 1974, renouveau qui intéresse plusieurs zones géographiques et des catégories professionnelles d'une importance considérable pour l'avenir.

Si nous devons nous féliciter de ces résultats, nous ne devons pas oublier la progression démographique extrêmement importante de ces deux dernières décennies et l'augmentation des taux de scolarisation dans tous les pays. Si le nombre des élèves et des étudiants en français croît en valeur absolue, il faudrait, pour avoir une juste appréciation des choses, disposer de données statistiques permettant de déterminer la valeur relative de ces résultats. L'important est de conserver à la langue française sa qualité de langue d'expression et de réflexion claire et précise, qualité qui lui sera toujours reconnue par les élites, tout en prouvant qu'elle est capable de traduire les concepts de la pensée technique moderne et par conséquent de permettre à l'homme de s'adapter aux conditions nouvelles qui lui sont faites dans l'évolution de la civilisation moderne.

C'est une œuvre extrêmement difficile qui demande une réflexion d'ensemble et un examen attentif de chaque cas particulier.

### 3° **L'action audio-visuelle.**

Aucune volonté de diffusion de la langue française, aucune politique de relations culturelles et techniques, aucune stratégie de la coopération ne peuvent se concevoir à notre époque sans utiliser de façon réfléchie et massive les moyens audio-visuels.

En examinant le budget de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, nous avons vu que les crédits prévus pour l'utilisation de ces moyens et figurant au chapitre 42-21 régressait en valeur nominale et par conséquent encore bien davantage en valeur réelle, ce qui ne laisse pas

d'inquiéter très sérieusement votre commission, par ailleurs très soucieuse des conséquences que la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision aura, quant aux relations entre le Ministère des Affaires étrangères, d'une part, la Société nationale de Radiodiffusion et les sociétés de télévision, d'autre part.

Le problème est donc d'ordre financier mais il est également d'ordre structurel.

a) *Les moyens techniques nouveaux : ondes courtes, ondes moyennes :*

Rappelons d'abord que dans le cadre du programme quinquennal 1971-1975, huit émetteurs de 500 kilowatts chacun, devaient être installés à Issoudun, quatre d'entre eux sont entrés en service en 1973, trois des quatre restants sont déjà entrés en fonctionnement au cours de cette année, le dernier devant être opérationnel dans quelques semaines.

Mais il ne faudrait pas croire que le problème est résolu pour autant. La « Voix de la France » n'est pas encore entendue dans le monde comme il faudrait qu'elle le soit. L'audibilité des ondes courtes reste faible, même si l'on peut noter une amélioration en Afrique. Cette situation est d'autant plus fâcheuse que nous devons rivaliser avec les autres grands pays qui disposent de moyens extrêmement efficaces.

Le projet de réserver les émissions en langue étrangère aux pays qui font le plus large usage de notre langue, c'est-à-dire en fait la décision de réduire les émissions de radiodiffusion produites en langue étrangère, paraît dangereux à votre commission.

Nous pouvons poser le principe que partout où nous avons une action de diffusion de la langue française par d'autres moyens que les moyens audio-visuels, nous devons assurer par ces derniers un accompagnement efficace des actions entreprises.

Nous noterons la participation, dans le courant de cette année, de l'Office au capital de la S. O. M. E. R. A., société chargée de diffuser, au Moyen-Orient, à partir de Chypre, des programmes en ondes moyennes, de même que la mise à la disposition d'un certain nombre de stations étrangères, notamment francophones de programmes de radiodiffusion et de télévision, repris des chaînes nationales ou produits spécialement pour l'action extérieure.

Ce que nous semble souhaiter nos compatriotes vivant hors de France, ce qui nous paraît en dernière analyse la meilleure solution

aux problèmes posés par les émissions sur ondes courtes, c'est très simplement la transmission, à partir de ces émetteurs, de programmes diffusés en France, qu'il s'agisse de France-Inter, de France-Culture ou de France-Musique. Une sélection et un regroupement des meilleures émissions de ces trois chaînes de radio-diffusion nous paraîtrait la solution la plus simple et la meilleure pour tous.

b) *Le financement* : au titre de la Direction des services d'information et de presse au Ministère des Affaires étrangères, le crédit inscrit au budget se monte à 13 900 000 F. Il est réparti de la manière suivante :

— émissions sur ondes courtes.....	11 900 000 F
— actualités télévisées.....	500 000 F
— S. O. M. E. R. A.....	1 500 000 F

Le montant exact du financement pour 1975 sera fonction du contenu des cahiers des charges qui seront passés avec les sociétés concernées. Le budget des affaires étrangères pour 1975 prévoit, en tout état de cause, sur le chapitre 42-02 (art. 30) la reconduction de la dotation de 13 900 000 F inscrite au budget de 1974.

Au titre de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, la subvention accordée en 1974 pour assurer le financement de l'action extérieure de l'O. R. T. F. s'est élevée à 23 616 000 F, somme qui présente un caractère global et forfaitaire.

Sur la base des documents budgétaires présentés par l'O. R. T. F., la subvention en question était destinée au financement des actions ci-après pour lesquelles un budget total de 28 569 000 F était prévu :

— programmes radiophoniques enregistrés....	15 630 000 F
— magazines télévisés.....	3 579 000 F
— distribution culturelle des programmes télé- visés repris des chaînes.....	9 360 000 F

Le budget de 1975 prévoit la reconduction du crédit de 23 616 000 F (chap. 42-21, art. 44). Cette somme doit permettre de financer l'essentiel des activités culturelles que le Ministère des Affaires étrangères reprend en charge.

c) *Rapports entre le Ministère des affaires étrangères et les sociétés de programme* (conséquences du vote de la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision) : la D. A. E. C. était l'interlocuteur privilégié du Ministère des Affaires étrangères dans ses relations avec l'O. R. T. F. Sa suppression entraînera une modification des conditions actuelles de collaboration avec l'Office et conduira le Ministère des Affaires étrangères à redéfinir les principes de son action en matière de diffusion de programmes à l'étranger.

Les projets en ce domaine seront précisés dans les cahiers des charges à l'élaboration desquels participe le Ministère des Affaires étrangères.

Dans l'état actuel des choses il est prévu que le Ministère des Affaires étrangères aura essentiellement trois interlocuteurs : l'Institut de l'audiovisuel, la Société de radiodiffusion et l'Etablissement public de diffusion.

L'Institut de l'audiovisuel serait chargé de la diffusion extérieure des programmes de télévision repris des chaînes nationales. Le Ministère des Affaires étrangères déterminerait donc avec lui le volume de ces programmes.

La gestion des six bureaux de l'O. R. T. F. de Rabat, Alger, Tunis, Beyrouth, Saïgon et Phnom-Penh qui jouent un rôle essentiel en matière de diffusion culturelle et que le Ministère des Affaires étrangères reprendra à sa charge lui serait également confiée.

A la différence des trois chaînes de télévision, la Société de radio serait compétente en matière de diffusion à l'extérieur de programmes repris des chaînes et de productions radiophoniques enregistrées.

Le Ministère des Affaires étrangères établirait donc avec elle le volume des programmes repris des chaînes et pourrait lui commander des émissions enregistrées.

L'Etablissement public de diffusion sera pour sa part chargé d'organiser les actions de coopération technique à la demande du Ministère des Affaires étrangères.

Il ne conviendrait pas de conclure de l'importance que nous avons donnée dans ce rapport à l'action, par les moyens audiovisuels, que la Commission des Affaires culturelles se désintéresse de l'expression écrite de la langue française.

Le livre et la presse diffusés à l'étranger posent des problèmes qui ne sont pas résolus et pour lesquels nous invitons de façon très pressante le Gouvernement à trouver des solutions adéquates.

Votre rapporteur et votre commission entendent suivre de très près ces questions au cours de l'année, montrant ainsi l'intérêt qu'ils portent à ces problèmes fondamentaux. Mais cette année nous devons porter toute notre attention sur les problèmes de radiodiffusion et de télévision, d'abord parce que le plan quinquennal concernant les émetteurs d'Issoudun s'achevait et qu'il était donc nécessaire de faire le point de la situation ; en second lieu parce que la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision pose des problèmes fondamentaux en raison des modifications profondes de structure.

Votre commission est persuadée qu'une bonne politique élaborée et pratiquée d'un commun accord entre le Ministère des Affaires étrangères, d'une part, les organismes de radiodiffusion et de télévision, d'autre part, peut servir les intérêts français, resserrer les liens entre les Français résidant à l'étranger et la vie française, enfin soutenir en les rendant plus efficaces toutes les actions de caractère plus traditionnel qui ont pour objet d'affirmer notre présence dans le monde et de participer au développement culturel des pays de civilisation industrielle avancée.

## CHAPITRE V

### LES RELATIONS SCIENTIFIQUES

Si l'on peut assigner à la Direction des relations culturelles, scientifiques et techniques un rôle d'assistance et de coopération, si l'on peut également lui demander de diffuser la langue française et d'assurer l'enseignement des jeunes français à l'étranger, il ne conviendrait pas d'oublier qu'elle a pour mission de contribuer par des actions nombreuses et très variées au *développement de la culture scientifique* qui est l'un des biens les plus précieux, non seulement de l'Occident, mais du monde entier.

#### 1° Nature de la coopération scientifique.

Il n'est pas besoin d'insister sur ce thème. Le progrès scientifique comporte, chacun le sait, des dangers lorsque des utilisations en sont faites à des fins militaires mais il est le seul moyen dont dispose l'humanité pour survivre et pour améliorer ses conditions de vie. Il fut un temps où le monde des intelligences n'était pas cloisonné, où les connaissances circulaient facilement dans tous les pays de haute culture, mais l'époque des idéologies et des nationalismes étroits, exacerbés même, est venue détruire cette facilité de communication nécessaire au progrès des connaissances. La tâche la plus urgente est de reconstituer la communauté scientifique mondiale. A cette mission, la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques doit consacrer une part importante de ses moyens.

On trouvera en annexe de ce rapport la liste des accords de coopération culturelle, scientifique et technique actuellement en vigueur.

Nous distinguerons les actions de coopération scientifique bilatérale et la participation française à des organismes scientifiques internationaux.

a) *La coopération bilatérale* : au cours de l'année 1973 et du premier semestre 1974, l'évolution de notre coopération scientifique bilatérale a été marquée par trois tendances :

Mise à jour des programmes pour les pays avec lesquels la coopération a déjà atteint un régime de croisière ;

Approfondissement des relations déjà anciennes ;

Ouverture à de nouvelles régions du monde.

Nous noterons avec intérêt, en ce qui concerne le second point, la signature avec l'U. R. S. S. le 27 juillet 1973 d'un programme d'approfondissement de la coopération dans les domaines de la science et de la technique pour une période de dix ans.

Nous approuvons la tendance à donner aux spécialistes soviétiques et français qui doivent collaborer une perspective de travail à long terme.

Il est également souhaitable de prolonger la coopération en matière de recherche fondamentale par une collaboration dans le domaine des applications et même au stade industriel, ce qui semble se faire non seulement avec l'Union soviétique, mais aussi la Pologne, la Roumanie et la Yougoslavie.

En ce qui concerne l'ouverture, nous mentionnerons que notre coopération s'ouvre de plus en plus largement vers l'Asie, l'Inde, le Japon, la Chine et la Corée qui sont nos interlocuteurs principaux.

C'est ainsi qu'avec le Japon un accord cadre de coopération scientifique et technique définissant des objectifs concertés a pu être signé le 2 juillet 1974 à Tokyo et que des programmes d'application ont déjà été mis au point entre le C. N. R. S. (Centre national de la recherche scientifique), l'I. N. S. E. R. M. et leurs correspondants japonais.

Votre commission souhaiterait l'extension plus rapide des relations scientifiques avec la Chine, pays en voie de développement mais qui est actuellement dépositaire de la culture la plus ancienne du monde.

Notons l'organisation des relations avec certains pays d'une région jusqu'ici peu étudiée : l'Asie du Sud-Est. L'Indonésie, soucieuse de promouvoir un développement scientifique national a envoyé en France des stagiaires pour suivre une formation spécialisée auprès du Centre national d'études spatiales, en particulier



pour la télédétection des ressources naturelles, et auprès du Commissariat à l'énergie atomique et du Centre national d'exploitation des océans.

b) *La coopération multilatérale* : La coopération internationale s'effectue aussi sur une base multilatérale à travers de multiples organismes spécialisés ou non. La tendance du Ministère des Affaires étrangères et plus généralement du Gouvernement est de n'avoir recours à ces procédures multilatérales ou communautaires que lorsqu'il ne semble pas possible, pour des raisons de coût, de se contenter d'un mécanisme national ou bilatéral. Cette position ne paraît conforme ni aux exigences de la science, ni à l'intérêt national dans la mesure toutefois où, en se confiant à des structures multinationales ou communautaires, la France ne disposerait plus des moyens de formation de chercheurs et de techniciens de très haut niveau.

Pour participer à des actions de caractère communautaire ou international, il est certain qu'un pays doit conserver des structures nationales de recherche et de formation même si celles-ci ne répondent pas toujours aux impératifs de rentabilité. Néanmoins, l'objectif devrait être de constituer peu à peu une véritable communauté internationale de la science en brisant les obstacles nationaux souvent fondés sur un utilitarisme étroit. Les procédures multilatérales créent un réseau de relations, d'échanges d'informations, de recherches méthodologiques, de concertations, d'harmonisation, de création d'instruments lourds de recherche. C'est le cas de la météorologie, des sciences de la vie, de l'océanographie, de l'analyse appliquée des systèmes, de l'atome, de l'astronomie, de l'environnement, de l'espace. L'opportunité de renforcer, dans le domaine scientifique, la solidarité entre les neuf Etats membres de la Communauté européenne, a commencé enfin à s'imposer et des liens privilégiés entre les Neuf sont en passe de s'établir une fois créées les structures de réflexion et les mécanismes d'action nécessaires.

Rappelons qu'en octobre 1972, les chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Paris avaient recommandé : « de définir les objectifs et d'assurer la mise en œuvre d'une politique commune dans le domaine scientifique et technologique impliquant la coordination des politiques nationales et l'exécution en commun d'intérêts communautaires et l'élaboration à cette fin d'un programme d'actions ».

Conformément à ces recommandations, le Conseil des Communautés a adopté en janvier 1974 les textes suivants :

— une décision portant création d'un comité de la recherche scientifique et technique à l'échelon communautaire ;

— une résolution concernant la participation des Communautés à la Fondation européenne de la science — organisme non gouvernemental — dont la création est envisagée par les institutions responsables de la recherche fondamentale en Europe occidentale ;

— un projet de résolution du Conseil concernant un premier programme cadre commun d'action communautaire en soutien aux politiques de la Communauté.

Les travaux se poursuivent sur ces bases pour développer la coopération entre les Neuf dans le domaine scientifique à partir de la définition de priorités sectorielles et devraient déboucher sur une série d'actions concrètes dans nombre de disciplines.

*C'est sur la poursuite d'une politique permettant d'atteindre ces objectifs dans un court délai que nous jugerons les intentions du Gouvernement en matière de politique culturelle européenne.*

## 2° Les moyens de la coopération scientifique.

Rappelons brièvement les moyens dont dispose la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques en matière de relations scientifiques.

a) *Envoi de missions scientifiques françaises à l'étranger et accueil de missions scientifiques étrangères en France* : en 1974, le crédit s'est élevé à 10 079 220 F permettant de financer de nouveaux programmes d'échanges, notamment avec le Japon et l'Algérie.

b) *Accueil et envoi de boursiers et stagiaires scientifiques* : il est essentiel que les étudiants ou jeunes chercheurs français puissent compléter leur formation auprès d'universités ou de laboratoires étrangers ; d'abord parce que, dans certains secteurs, nous avons beaucoup à apprendre mais aussi parce que ces séjours créent des contacts et permettent de nouer des relations qui tissent la trame d'une société scientifique universelle.

Nous regrettons que le crédit de 1974 — un peu plus de 4 500 000 F — ne se voit doté que de 400 000 F de mesures nouvelles,

ce qui, en fait, revient à réduire les possibilités offertes aux jeunes Français de poursuivre leurs études ou leurs recherches dans les laboratoires étrangers.

c) *Accueil de spécialistes étrangers de haut niveau par le système des « mois-chercheurs »* : la procédure des « mois-chercheurs » prévue dans de nombreux accords bilatéraux rend possible l'accueil, pour une courte durée dans des laboratoires français, de chercheurs étrangers de très haut niveau.

Ce système qui est, d'une façon générale, établi sur la base de la réciprocité est un de ceux qui peut concourir à l'accès de la science française au capital des connaissances qui se forme très rapidement à notre époque privilégiée en matière de développement scientifique.

d) *Diffusion des informations scientifiques françaises* : non seulement du point de vue de la volonté politique de donner à la langue française l'image d'un véhicule commode pour la pensée scientifique et technique moderne, mais aussi pour faciliter la communication entre les savants du monde entier, les actions engagées de diffusion des informations scientifiques, en particulier celles qui concernent la promotion à l'étranger de la revue « *La Recherche* », nous semblent tout à fait justifiées.

### 3° Les actions internationales.

La France participe à des actions internationales de très grande envergure que nous citerons sans nous attarder :

#### A. — MÉTÉOROLOGIE

a) *Veille météorologique mondiale (V. M. M.)* : le vaste programme, lancé en avril 1967 par l'organisation météorologique mondiale consiste en une surveillance continue des données météorologique sur toute la surface du globe afin d'améliorer les prévisions et d'obtenir ces prévisions à une échéance plus lointaine.

Si les crédits représentant la participation de la France sont inscrits au budget du Ministère des Transports, le département prend en charge la contribution française au programme d'assistance

volontaire qui a pour but d'aider certains Etats à exécuter une partie du programme, toute lacune dans le système étant ressentie par les autres.

C'est ainsi qu'ont bénéficié de notre assistance en 1974 le Cameroun, la Côte-d'Ivoire, Madagascar, le Pakistan, le Sénégal, Sri Lanka.

b) *Programme de recherches sur l'atmosphère globale* (G. A. R. P.) : la première expérience tropicale du programme entreprise sous l'égide de l'Organisation météorologique mondiale et du Conseil international des unions scientifiques pour fournir une meilleure connaissance des processus de la circulation atmosphérique est en cours.

## B. — SCIENCES DE LA VIE

a) *Biologie : Conférence européenne de biologie moléculaire* (C. E. B. M.) : créée par un accord du 13 février 1969, la C. E. B. M. assure la coopération entre douze gouvernements européens auxquels s'est joint celui d'Israël pour les recherches de caractère fondamental en biologie moléculaire. Le Gouvernement de l'Irlande a été admis comme membre lors de la session de juillet 1974.

Pour les années 1974, 1975 et 1976, le pourcentage de la contribution française au programme général de la C. E. B. M. sera de 19,8 % (République fédérale d'Allemagne 24,7 % ; Grande-Bretagne 16,3 %). En 1974, la participation française s'élèvera à plus de 1 500 000 F.

Le Sénat a ratifié l'accord instituant le *Laboratoire européen de biologie moléculaire* signé au siège du C. E. R. N. à Genève le 10 mai 1973 par dix des treize gouvernements membres de la C. E. B. M. Cet accord est entré en vigueur le 4 juillet 1974.

On sait par les travaux préparatoires qui ont précédé l'approbation de la convention que la construction du laboratoire d'Heidelberg s'étendra sur une période de sept ans et qu'il comportera deux antennes à Hambourg (coopération avec l'accélérateur Desy, neutrons rapides) et à Grenoble (coopération avec l'Institut Von Lauwe - Langevin). Les crédits correspondant à la contribution de la France au coût des travaux (22,58 %) figurent en 1974 pour un montant de 3 millions au chapitre 42-31 du département.

b) *Médecine* : il s'agit de la contribution de la France au budget du *Centre international de recherche sur le cancer*. En 1975, près de 1 400 000 francs seront consacrés par la France à ce titre.

### C. — OCÉANOGRAPHIE

*Fonds de dépôt de la commission océanographique intergouvernementale (C. O. I.)* :

C'est en 1973 que le Gouvernement français a contribué pour la première fois à ce fonds au titre du chapitre 42-32 du département (1974 : 120 000 francs). Il a été précisé que cette contribution devait être affectée au financement d'activités de formation, d'enseignement et d'assistance mutuelle en faveur des pays en voie de développement. Notons que parmi les objectifs de la recherche figure la lutte contre la pollution marine.

### D. — ANALYSE DES SYSTÈMES

Il s'agit de l'*Institut international pour l'analyse appliquée des systèmes* (I. A. S. A.). Le Ministère des Affaires étrangères a pris à sa charge, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1974, la contribution de la France à cet institut (750 000 F en 1974). L'I. A. S. A., qui groupe une quinzaine de pays, entend réaliser un programme de recherche portant sur une méthodologie de l'analyse des systèmes et l'application de ces techniques à la solution de problèmes caractéristiques des sociétés industrielles. Trois thèmes ont été sélectionnés à cet égard : énergie, ressource en eau, écologie.

### E. — ATOME

a) *L'Agence internationale de l'énergie atomique (A. I. E. A.)* : placée sous l'égide des Nations Unies, l'A. I. E. A. groupe 104 membres. La contribution de la France est de 5,84 % (en 1974 : 6 470 000 F) auxquels il convient d'ajouter une contribution volontaire de 600 000 F destinés au fonds d'assistance technique de l'Agence.

b) *Agence pour l'énergie nucléaire (A. E. N.)* de l'Organisation de coopération et de développement économique (O. C. D. E.) : cette Agence a pour objet de promouvoir le développement de la

production et les utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en organisant la coopération entre ces pays et en s'efforçant de mettre en harmonie les décisions prises sur le plan national.

Parmi les problèmes récemment examinés par l'Agence figurent ceux qui concernent l'utilisation industrielle de l'énergie nucléaire ainsi que les questions relatives aux ressources en uranium naturel ou la destination à donner aux déchets nucléaires. Le taux de participation de la France est de l'ordre de 15 % (en 1974 un peu plus de 1 600 000 F).

c) *Euratom* (Communauté européenne de l'énergie atomique) :

Le Conseil des Ministres de la C. E. E. A., au cours de ses séances des 14 mai et 18 juin 1973, a arrêté le programme du Centre commun de recherche pour les années 1973-1976 prévoyant toutefois qu'il ferait l'objet d'un réexamen au début de 1974.

La revision du programme du C. C. R. soulève quelques difficultés dans la mesure où le nouveau programme, sans négliger les tâches de recherche d'intérêt public tels que la sécurité des réacteurs ou le traitement et le stockage des déchets nucléaires, doit tenir compte également — en raison de la conjoncture énergétique actuelle — de la nécessité de développer davantage l'énergie nucléaire.

En ce qui concerne l'enrichissement de l'uranium, le Conseil des Ministres des Communautés, sur la base des données figurant dans le rapport déposé le 5 novembre 1973 par le Comité permanent pour l'enrichissement de l'uranium (COPENUR) a estimé qu'il était nécessaire qu'un sein de la Communauté, les industries se dotent d'une capacité d'enrichissement de l'uranium permettant au moins de couvrir les besoins à partir du début de la prochaine décennie. Mais, dès la fin de l'année 1973, outre la crise pétrolière, les conclusions de ce rapport étaient affectées par les décisions suivantes :

— celle de la société Eurodif de réaliser une usine d'enrichissement de l'uranium selon la technologie de la diffusion gazeuse. Cette usine, dont la capacité de production de 9 000 tonnes U. T. S./an sera mise en exploitation à partir de 1979 ;

— celle de la Société Urenco de construire plusieurs installations d'enrichissement de l'uranium par les procédés de l'ultra-centrifugation. Une capacité de 400 tonnes U. T. S./an doit être disponible en décembre 1976 mais l'objectif à atteindre à la fin de 1980 est de 2 000 tonnes U. T. S./an.

Des pourparlers sont en cours entre ces deux sociétés en vue de rechercher les moyens d'assurer un développement concerté et harmonieux de ces projets.

Si nous avons mentionné avec quelques détails les différentes organisations qui s'occupent de l'atome, c'est pour noter leur multiplicité et souligner l'intérêt qu'il y aurait à mettre en harmonie leurs différents programmes de façon que soient éliminés les doubles emplois et le gaspillage d'énergie humaine et de moyens matériels. Cette remarque s'applique également aux relations qui peuvent et doivent s'établir entre le C. E. A. et ces organismes.

Il est urgent d'étudier de façon très précise non seulement les meilleures méthodes d'enrichissement de l'uranium, mais aussi la protection contre les radiations et, d'une façon générale, les dangers que présentent les centrales nucléaires.

Votre commission qui a dans ses compétences la protection de la nature et de l'environnement, c'est-à-dire la qualité de la vie, considère qu'on ne pourra développer un important programme de construction de centrales nucléaires qu'à la condition non seulement d'informer parfaitement l'opinion sur le problème de la protection contre les radiations ionisantes, mais aussi de réduire au minimum les risques que comportent les installations industrielles électronucléaires.

Comme il est indispensable pour l'Europe de mettre au point et de réaliser un tel programme, il est évidemment nécessaire de mettre en harmonie les différents programmes des organismes que nous avons cités, de façon que les solutions soient le plus rapidement trouvées et appliquées.

d) *Le Centre européen de recherche nucléaire :*

Nous citerons enfin deux organisations auxquelles la France participe et dont les activités n'ont pas d'implications industrielles à court ou moyen terme. Il s'agit de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (C. E. R. N.) et l'Organisation européenne pour les recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (E. S. O.).

*Votre commission a visité à plusieurs reprises le C. E. R. N. et considère cette organisation comme exemplaire à tous points de vues. Certes, le caractère des recherches qui y sont poursuivies facilite la constitution d'une équipe homogène à l'intérieur de laquelle ne se développent pas des tensions nées de l'appartenance*

des chercheurs à leur nation d'origine. Cependant, nous pensons que ce type d'organisation qui a *délibérément renoncé dès son origine au principe du juste retour*, est un modèle auquel on devrait de plus en plus se conformer lorsque l'on organise ou réorganise une institution de caractère scientifique multinationale. De plus, le C. E. R. N. peut donner à la « vieille Europe » des chances de rivaliser et de coopérer, avec l'Amérique et l'U. R. S. S., dans le domaine de la connaissance ultime de la matière. Il ne serait pas admissible que l'on renonçât à cette compétition et à cette coopération.

L'année 1974 a été marquée, comme l'année précédente, par l'exploitation dans des conditions particulièrement réussies des anneaux de stockage à intersections inaugurés en octobre 1971 et par la continuation des travaux de construction de l'accélérateur de 300 Gev. On espère d'ailleurs que l'énergie de la machine pourra atteindre 400 Gev. La France participe pour 21,55 % au programme de base et aux dépenses concernant les anneaux de stockage. Pour le laboratoire II, c'est-à-dire le programme de 300 Gev, le taux de participation française est de 21,65 %, la différence s'expliquant par l'absence de contribution de la Grèce pour la construction du laboratoire II.

Au chapitre 42-31 est inscrite en mesure nouvelle une somme de 39 327 000 F qui s'ajoute aux 188 643 750 F de crédits votés.

## F. — ASTRONOMIE

En ce qui concerne l'Organisation européenne pour les recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (E. S. O.), l'année 1974 a vu la poursuite de l'exploitation des instruments déjà installés au laboratoire de la Silla, dans les Andes chiliennes, et l'amélioration des performances du télescope de Schmidt de 1,60 mètre de diamètre.

Tout en continuant ses études sur l'instrumentation auxiliaire du télescope de 3,60 m, l'organisation a passé les principaux marchés relatifs à la construction de cet appareil.

Le pourcentage de la contribution à l'E. S. O., égal à celui de la République fédérale d'Allemagne, est de 33,33 %.

En 1974, 18,4 millions de francs ont été consacrés par la France à ces travaux.



## G. — ENVIRONNEMENT

La France a participé, en 1973-1974, à l'ensemble du programme consacré à l'environnement dans les différents organismes internationaux. Malgré l'importance de ce problème, importance qui se manifeste précisément par la multiplicité des organismes de caractère international qui entendent le traiter, nous n'insisterons pas sur chacun d'entre eux et nous mentionnerons seulement :

a) Le *programme des Nations Unies pour l'environnement* (P. N. U.) dont le dernier conseil d'administration s'est tenu à Nairobi du 11 au 22 mars 1974 ;

b) La *commission économique pour l'Europe des Nations Unies*. La France a participé, en 1973-1974, aux sections de conseillers de gouvernements des pays de la C. E. E. pour les problèmes de l'environnement ;

c) Le *programme international « L'homme et la biosphère »*, créé sous les auspices de l'U. N. E. S. C. O. ;

d) Le *Comité sur les défis de la Société moderne du Traité de l'Atlantique Nord* ;

e) Le *Conseil de l'Europe* : La France, qui a participé à la première conférence ministérielle sur l'environnement tenue à Vienne du 28 au 30 mars 1973, contribue à la préparation d'une deuxième conférence de même nature qui doit se tenir en Belgique, au cours de l'année 1976.

f) *Organisation de coopération et de développement économique* : La France apporte une contribution active aux travaux du « Comité de l'environnement de l'O. C. D. E. » et a participé depuis le début de 1974 à la préparation de la session du Comité de l'environnement.

g) Les *communautés européennes* : A l'issue de la première session consacrée aux problèmes de l'environnement en 1973, le Conseil a adopté un programme d'actions des communautés européennes en cette matière, programme qui fixe les objectifs et les principes d'une politique de l'environnement dans les communautés. Des études et des recherches ont été lancées par les services de la commission avec le concours des experts des Etats membres sur tous les points du programme.

La concertation prévue, s'agissant de l'action internationale développée hors des communautés pour la protection de l'environnement, a effectivement joué. Un exemple particulièrement significatif est celui de la convention sur la pollution des mers d'origine tellurique adoptée à l'initiative de la France en février 1974 à Paris et à laquelle la communauté est d'ailleurs partie aux côtés de huit de ses Etats membres.

L'harmonisation des règles adoptées par les Etats en matière de protection de l'environnement destinée à éviter les distorsions de concurrence a progressé.

## H. — ESPACE

La *Conférence spatiale européenne* réunie le 31 juillet 1973 à Bruxelles a permis de définir les grandes lignes d'une politique spatiale européenne répondant aux exigences formulées par la délégation française d'un programme « cohérent, complet, équilibré ».

L'accord de Bruxelles repose sur les bases suivantes :

Les projets concernant le lanceur lourd « Ariane », le laboratoire habité « Spacelab », le satellite de navigation maritime « Marots » sont entrepris conjointement, d'abord dans le cadre du C.E.R.S./E.S.R.O., puis dans celui d'une agence spatiale européenne unique qui serait créée, dès 1974, par la fusion des deux organisations existantes : le C. E. C. L. E. S./E. L. D. O. (lanceur) et le C. E. R. S./E.S.R.O. (satellite scientifique et d'application).

L'adoption de trois projets et la création de l'Agence spatiale européenne (A. S. E.) sont des éléments indissociables d'un même « paquet », l'abandon d'un d'entre eux devant entraîner *ipso facto* celui des trois autres.

Les accords portant sur la réalisation des trois programmes spatiaux européens ont été signés. Le lanceur « Ariane » dont la France assume la maîtrise d'œuvre doit être lancé en 1979-1980. Il coûtera au total 2 470 millions de francs ; aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> janvier 1973. La part française est de 1 605 millions de francs.

Le satellite « Marots » qui intéresse particulièrement le Gouvernement britannique coûtera 413 millions de francs (part française 51,5 millions de francs) et sera achevé en 1977-1978.

Le développement, en coopération avec les Etats-Unis, d'un laboratoire spatial habité « Spacelab » pour lequel la République fédérale d'Allemagne est le principal contributeur, coûtera au total 1 700 millions de francs (part française : 170 millions de francs) et durera jusqu'en 1979.

Les négociations sur la mise en place d'un réseau spatial de contrôle de la navigation aérienne (Aérosat) ont progressé. Le C. E. R. S./E. S. R. O. a été autorisé, le 26 juillet 1974, à signer un mémorandum d'accord avec l'administration américaine.

#### **4° Conclusions sur les relations scientifiques.**

Le survol que nous avons fait des différentes organisations scientifiques auxquelles la France participe nous a montré, sur chacun des grands thèmes scientifiques qui sont d'actualité, une pluralité qui peut comporter un certain nombre d'avantages car elle est de nature à susciter l'émulation, mais qui recèle aussi le danger des doubles emplois et de la déperdition des forces.

Il est également connu que, dans le domaine scientifique, les laboratoires doivent atteindre une certaine importance, dépasser un certain seuil et être dotés de ressources en hommes, en équipements et en matériels importantes pour faire les « percées » scientifiques qui sont nécessaires à la solution des problèmes auxquels nous sommes confrontés.

D'autre part, nous pensons que si la culture européenne doit être ouverte aux influences de l'Amérique, de la Russie, du Japon, du Canada et, d'une façon générale, de tous les pays de civilisation industrielle avancée, elle doit se développer en trouvant son originalité et en accroissant sa force au-delà des nationalismes scientifiques et industriels. C'est pourquoi nous souhaitons un regroupement des efforts, une distribution des tâches et une organisation plus systématique de la coopération scientifique internationale ; nous voudrions que ces regroupements et cette distribution rationnelle soient d'abord conçus et réalisés à l'échelon communautaire.

L'Europe de la culture est peut-être l'une des plus difficiles à faire en raison des implications industrielles de la recherche à court terme, mais les pays d'Europe ne bâtiront leur avenir que

s'ils réussissent à mettre en commun leurs ressources scientifiques et de haute technologie aussi bien en ce qui concerne les moyens que les hommes. La chose est possible. Nous avons cité le C.E.R.N. comme modèle et nous aurions aimé que, pour le lanceur Ariane, une solution communautaire soit trouvée. Cependant, malgré cette réserve, votre commission des affaires culturelles se félicite de la décision prise en ce qui concerne ce lanceur lourd. Il ne s'agit pas, en effet, simplement, comme on pourrait le penser, de technologie de pointe ni d'une façon plus générale d'un problème industriel. Il s'agit de recherche scientifique et technologique ; il s'agit aussi des possibilités que le lanceur Ariane donnerait à l'Europe dans le domaine de l'indépendance culturelle et comme moyen d'investigation scientifique ultérieure. La décision prise de poursuivre la construction du lanceur Ariane est d'une portée qu'il convient de souligner.

## CONCLUSIONS

La première remarque que nous devons faire en conclusion de l'examen de ce budget, est la *grave insuffisance* des crédits qui nous sont proposés, insuffisance que ne réussissent pas à masquer les affirmations d'intention en ce qui concerne la redistribution des moyens.

Il est clair que, contrairement à ce qui est affirmé, il n'y aura pas, en 1975, « maintien des moyens existants ». Le budget du Ministère des Affaires étrangères est particulièrement affecté par l'inflation mondiale et par les contre-coups des marchés des changes, peu favorables depuis un an à notre monnaie. Les réductions de crédits entraînent des réductions d'effectifs.

Notre commission s'élève contre de telles mesures qui nous paraissent en contradiction avec la nécessité où nous sommes de rechercher de nouvelles voies pour nos exportations. Nous n'entendons pas subordonner l'action culturelle et de coopération aux nécessités de l'économie, mais nous estimons qu'une harmonie doit s'établir entre les politiques économique et culturelle.

Sur le problème des effectifs, nous avons deux remarques à préciser.

D'après l'annexe « Services votés : mesures nouvelles » (page 52), il paraît clair que les « relations culturelles » se voient retirer 477 emplois. Le Ministère affirme qu'il faut défalquer de ce chiffre 440 emplois transférés du chapitre 31-11 au chapitre 43-23 (Mesures nouvelles 03-14-01 et 04-18-01). Sur ce point, nous attendons du Ministre, en séance publique, des explications très précises et nous demandons que soient donné au Sénat le nombre des personnels en diffusion et celui des coopérants civils et militaires, pays par pays, au 1<sup>er</sup> janvier 1974 d'une part, et ce qu'il sera au 31 décembre 1975 lorsque se seront faits sentir les effets du budget. Ceci amène votre rapporteur à une deuxième remarque. Les statistiques présentées à votre commission par le Ministère des Affaires étrangères sont données pour les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 1973. Est-il acceptable qu'au mois de novembre 1974, au moment où se discute le budget de 1974, le Parlement ne dispose que de chiffres trop anciens pour qu'il ait une vue exacte de l'évolution. Conseillers et

attachés culturels devraient faire parvenir au début de l'année à la Direction générale une documentation précise donnant tous renseignements précis nécessaires à l'examen du contrôle parlementaire.

Dans la limite étroite des crédits des relations culturelles, scientifiques et techniques, le redéploiement des actions de coopération culturelle et de coopération technique, depuis de si nombreuses années réclamé par notre commission, ne peut se faire que dans de mauvaises conditions. A la réduction des effectifs mis à la disposition de certains pays, ne correspond pas d'augmentation de ceux qui pourraient être consacrés à d'autres pays.

La transformation de la coopération de substitution en coopération de formation à un niveau de plus en plus élevé ne se fait pas à un rythme satisfaisant dans tous les pays où elle a été amorcée. Votre commission comprend certaines des raisons qui expliquent, sans la justifier, cette lenteur. Elle regrette que le Ministère ne semble pas mettre grande énergie à effectuer des transformations dont il ne discute pas d'ailleurs la nécessité.

En ce qui concerne ce qu'il est convenu d'appeler la francophonie, votre commission estime que l'ensemble des actions conduites par les Gouvernements des pays francophones, par l'association des universités partiellement ou entièrement de langue française et par l'association des parlementaires de langue française, constitue un travail fructueux que le Gouvernement français doit soutenir efficacement, tout en veillant à ne prendre que la seule part qui lui revient dans un ensemble de responsabilités qui appartiennent à la communauté francophone tout entière.

Sur le problème des véhicules de la langue et de la culture françaises — le livre, la presse, l'image sonore ou visuelle — votre commission constate un certain effort accompli pour ce qui concerne le livre, et également les équipements nécessaires aux émissions sur ondes courtes, mais elle regrette, outre l'insuffisance des moyens financiers, que des mesures ne soient pas prises pour, d'une part rendre plus rapide l'acheminement des livres, des quotidiens et des périodiques, et d'autre part abaisser les prix de ventes, trop souvent exorbitants. Nos insuffisances à cet égard ne peuvent pas s'expliquer par le caractère limité de la communauté francophone et donc l'insuffisance du nombre des acheteurs éventuels, mais bien plutôt par un manque de détermination dans la définition des mesures à édicter.

Les centres culturels, les instituts, les lycées français et franco-étrangers, les « petites écoles », constituent des pôles de rayonnement pour la langue et la culture françaises. Ils rendent de très grands services. Mais votre commission insiste sur le fait qu'une priorité doit être accordée à l'enseignement des jeunes Français ; en tout état de cause, un lycée français ou franco-étranger doit comporter une section où l'enseignement est donné selon des méthodes et des programmes qui permettent à tout jeune Français, au retour de ses parents en France, de se réinsérer dans le système scolaire français. Il est choquant de voir, parfois dans un même pays, dans une même ville, une petite école française ne disposer que de moyens matériels et en personnel très limités, alors qu'un vaste établissement, financé sur fonds français, dispense un enseignement de grande qualité à des élèves en majorité étrangers.

Il convient d'insister sur le fait que l'enseignement des jeunes Français à l'étranger est la condition *sine qua non* du maintien et du développement de la présence française à l'extérieur, tant dans le domaine de la coopération que dans celui de l'expansion économique.

Les petites écoles doivent être aidées de façon vigoureuse, et les établissements d'enseignement à programmes français doivent recevoir toutes les aides nécessaires et les extensions rendues indispensables par l'accroissement du nombre de Français résidant à l'étranger. Il ne faut pas oublier que la composition sociologique des groupes français à l'étranger a profondément changé depuis la dernière guerre. Il s'agit, dans de nombreux cas, de coopérants et aussi de cadres de l'industrie appelés les uns et les autres, en raison de la nature même de leurs fonctions, soit à revenir en France, soit à changer de pays. Il convient qu'ils trouvent les moyens d'élever leurs enfants dans de bonnes conditions. A ce sujet, votre Commission est unanime à penser qu'une séparation tranchée entre service en coopération et service en diffusion est néfaste : dans de très nombreux cas, les coopérants sont parfaitement capables et devraient être tenus par contrat à un service dans les établissements d'enseignement.

Les bourses constituent un ancien et excellent moyen d'attirer en France et de former une élite étrangère en l'imprégnant de nos modes de pensée et en lui donnant l'occasion de connaître et d'aimer notre pays. Sur ce point, le budget de 1975 marque un

effort que nous devons souligner après avoir regretté, au début de ces conclusions, la faiblesse générale et très critiquable de l'ensemble du budget des relations culturelles, scientifiques et techniques. Les orientations prises en matière de bourses par le Gouvernement français semblent justes. Il s'agit de former de plus en plus les jeunes gens aux sciences et aux techniques. C'est l'intérêt des pays dont ils sont originaires ; c'est également l'intérêt de la France, les relations entre les différentes nations devant se développer de plus en plus au niveau scientifique, industriel et technologique.

On a trop souvent tendance à n'envisager que les bourses accordées à des étrangers désireux de poursuivre des études en France ou de se perfectionner. Le Gouvernement doit être très attentif à la nécessaire formation de jeunes chercheurs français dans les pays étrangers. Les bourses permettant à des étudiants de troisième cycle de poursuivre des études dans les universités américaines, allemandes, anglaises, pour ne citer que ces pays, doivent être augmentées car, dans un certain nombre de disciplines, nous avons beaucoup à apprendre et à nous mettre au niveau de certaines autres nations. Au surplus, les échanges humains d'ordre intellectuel sont la condition fondamentale du progrès de la science et de la formation d'une Communauté scientifique universelle.

La situation de la langue française, telle que nous pouvons l'apprécier avec les moyens limités dont nous disposons, nous paraît devoir s'apprécier non seulement en fonction du nombre absolu de personnes parlant notre langue ou l'écrivant mais aussi en tenant compte de l'augmentation et de la croissance démographique depuis deux décennies et du taux de scolarisation.

Si nous ne pouvons avoir des motifs de satisfaction, nous ne devons pas nous dissimuler que la compétition est difficile et qu'en plusieurs endroits les positions de notre langue sont menacées. Il en est ainsi, notamment, à nos frontières mêmes : en Flandre, en Allemagne, en Italie. Alors que tant d'efforts sont faits pour porter notre langue dans les continents les plus lointains, ne sommes-nous pas en train de perdre la bataille du français en Europe ?

La Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, outre ses missions particulières, doit aussi contribuer au développement de la culture de notre temps. Elle doit le faire,



en particulier dans le domaine de la science, en ne perdant pas de vue le caractère universel de celle-ci mais en n'oubliant pas non plus que l'Europe cherche son identité.

A cet égard, la France maintient des liens entre les nations de civilisation industrielle avancée par des actions bilatérales et multilatérales. Votre commission pense qu'un effort d'harmonisation pourrait être accompli entre les actions entreprises par les différents organismes internationaux. Elle pense aussi que le Ministère des Affaires étrangères a un rôle important à jouer avec la Délégation à la recherche scientifique et technique pour mettre en harmonie les actions de caractère national — qui peuvent servir non seulement le développement scientifique, mais aussi la formation des chercheurs et les techniciens de haut niveau, et les actions de caractère communautaire ou de caractère multi-national qui nous paraissent, dans de très nombreux secteurs de pointe, être les seuls efficaces.

Un certain esprit a empêché l'Europe scientifique de se constituer. A une époque où la crise de l'énergie, l'élévation du prix de l'ensemble des matières premières et les désordres monétaires obligent les différents pays d'Europe à se rendre compte de leur solidarité, peut-on espérer qu'ils se convaincront de ne pouvoir retrouver force, puissance et grandeur qu'en se groupant d'abord dans une communauté de culture ? C'est en effet la science et la recherche poursuivie en commun qui leur permettront de trouver des solutions aux problèmes qui nous confrontent.

Ce sont ces problèmes qui ont déterminé la situation financière de notre pays et ont imposé au Gouvernement, en matière budgétaire, une politique d'austérité dont les crédits du Ministère des Affaires étrangères ont particulièrement souffert. Votre Commission des Affaires culturelles regrette vivement que des restrictions aussi importantes aient été faites sur un budget qui, pourtant, ne participe que pour un modique pourcentage aux dépenses de la Nation. Le rayonnement de la France dans le monde lui paraissait être une tâche assez privilégiée pour que des limites aussi étroites ne lui soient pas données ; la présence française à l'étranger, si nécessaire pour notre pays, en particulier dans le domaine économique, n'est guère encouragée par un projet de loi qui se présente de façon si restrictive.

Toutefois, au moment où il faut se prononcer, votre commission ne peut oublier que la France se trouve, du point de vue financier, dans une situation qui lui impose la retenue. Aussi, malgré les plus expresses réserves exprimées dans ce rapport, et sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission vous propose de donner un *avis favorable* aux crédits de 1975 de la Direction des relations culturelles, scientifiques et techniques.

# ANNEXES



## ANNEXE I

### ACCORDS DE COOPERATION CULTURELLE SIGNES EN 1973 ET EN 1974

PAYS	INTITULE ET DATE DE L'ACCORD	DUREE	OBJET
<b>Iran</b> .....	Accord relatif à la création de l'université de Hamadan (26 février 1973).  Accord culturel (7 novembre 1973).	Dix ans. Renouvelable par tacite reconduction.  Cinq ans renouvelable par tacite reconduction.	Création à Hamadan d'une université scientifique où le français sera langue d'enseignement des principales matières.  Accord-cadre régissant l'ensemble de nos relations culturelles avec l'Iran.
<b>Haïti</b> .....	Accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique du 6 juin 1973.	Dix ans renouvelable par tacite reconduction.	Accord-cadre régissant nos relations culturelles, scientifiques, techniques et économiques.
<b>Maroc</b> .....	Echange de lettres relatif au classement des enseignants (31 janvier 1973).  Protocole relatif à la situation du V. S. N. A. (14 août 1973).	Même durée que la convention franco-marocaine du 13 janvier 1972. (Conclu pour 10 ans.)	Textes d'application de la convention franco-marocaine de coopération culturelle et technique du 13 janvier 1972.

a) *Liste des accords de coopération culturelle signée en 1974.*

<b>Algérie</b> .....	Avenant à la convention franco-algérienne de coopération culturelle et technique du 8 avril 1966, signé le 30 août 1974.	Quatre ans.	Mise à jour de la convention du 8 avril 1966 en ce qui concerne notamment la <i>rémunération des coopérants et la répartition des charges financières qui en résultent entre les Gouvernements français et algérien.</i>
----------------------	--	-------------	--

PAYS	INTITULE ET DATE DE L'ACCORD	DUREE	OBJET
Tanzanie .....	Accord de coopération culturelle et technique du 9 mars 1973.	Cinq ans renouvelable par tacite reconduction.	Accord-cadre (dispositions générales concernant la coopération culturelle et technique franco-tanzanienne).
Tunisie .....	Convention de coopération culturelle, scientifique et technique du 3 mars 1973 + trois protocoles annexes et un échange de lettres.	Dix ans renouvelable par tacite reconduction.	<p>Accord-cadre : dispositions générales concernant la coopération culturelle, scientifique et technique franco-tunisienne.</p> <p>Protocole I. — Rémunération du personnel coopérant.</p> <p>Protocole II. — Statut des coopérants civils.</p> <p>Protocole III. — Statut des V. S. N. A.</p> <p>Echange de lettres : régime fiscal et douanier des enseignants des établissements français en Tunisie.</p>

## ANNEXE II

TABLEAU A

### ACCORDS DE COOPERATION CULTURELLE, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

PAYS SIGNATAIRE	DATE DE L'ACCORD	DOMAINE SCIENTIFIQUE
Argentine .....	3 octobre 1964 ( <i>Journal officiel</i> du 7 septembre 1968). Programme biennal du 19 avril 1974.	Energie atomique. — Océanographie. — Médecine. — Mathématiques. — Physique. — Informatique. — Espace. — Environnement. — Astronomie.
Bolivie .....	26 mai 1966 ( <i>Journal officiel</i> du 16 juin 1968).	Physique nucléaire. — Médecine (Institut bolivien de biologie d'altitude).
Espagne .....	7 février 1969 ( <i>Journal officiel</i> du 22 juillet 1970).	Questions scientifiques (voir tableau B).
Ethiopie .....	27 août 1966 ( <i>Journal officiel</i> du 31 mars 1967).	Coopération technique essentiellement.
Haïti .....	19 avril 1972 (création d'une commission mixte). 3 avril 1974 (programme biennal).	L'aspect coopération technique est dominant.
Inde .....	7 juin 1966 ( <i>Journal officiel</i> du 2 août 1966). 17 avril 1973 (première réunion de la commission mixte).	Energie atomique. — Physique du solide. — Chimie. — Electronique. — Informatique. — Biologie animale.
Indonésie .....	20 septembre 1969 ( <i>Journal officiel</i> du 22 juillet 1970).	Energie atomique (voir tableau B). — Océanologie. Espace (voir tableau C).
Koweït .....	18 septembre 1969 ( <i>Journal officiel</i> du 20 août 1970).	L'aspect coopération technique est dominant.
Panama .....	10 janvier 1967.	L'aspect coopération technique est dominant.
Portugal .....	12 juin 1970. Janvier 1973 (dernière réunion de la commission mixte).	Energie nucléaire. — Documentation scientifique et technique. — Océanologie. — Biologie marine. — Informatique appliquée à la gestion. — Environnement.
République arabe d'Egypte .....	19 mars 1968 ( <i>Journal officiel</i> du 30 mai 1969).	Médecine. — Océanologie. — Informatique. Décembre 1974 (réunion de la commission mixte).
Uruguay .....	9 octobre 1964 et avenant des 14 et 16 mai 1969.	Energie atomique. — Médecine.

TABLEAU B

ACCORDS SPECIFIQUES

PAYS SIGNATAIRE	DATE DE L'ACCORD	DOMAINE SCIENTIFIQUE
Algérie .....	11 juillet 1973.	Accord cadre. — Médecine. — Physique. — Sciences de la terre. — Agronomie. — Informatique.
Allemagne (République fédérale)...	19 janvier 1967 et avenant du 6 juillet 1971.	Convention sur la construction et l'exploitation d'un réacteur à très haut flux (voir aussi tableau C).
Belgique .....	15 janvier 1970. Accord culturel du 4 avril 1974. Echange de lettres instituant une sous-commission scientifique.	La dernière commission mixte a eu lieu le 18 avril 1974 et a retenu comme thèmes de coopération : Physique nucléaire. — Chimie moléculaire. — L'informatique. — Environnement. A noter que la collaboration entre la France et la Belgique s'effectue aussi au sein des organismes européens (Communautés européennes, Groupe Cost-Euratom, C. E. R. N., etc. (voir aussi tableau C).
Brésil .....	16 janvier 1967 ( <i>Journal officiel</i> du 27 avril 1969 et Convention complémentaire du 12 mai 1970).	Médecine (cancérologie, immunologie parasitaire). — Affaires atomiques. — Espace (voir tableau C). — Informatique. — Océanologie.
Bulgarie .....	15 octobre 1966 ( <i>Journal officiel</i> du 2 avril 1967).	Agronomie. — Médecine. — Biologie. — Normalisation. — Affaires atomiques. — Informatique.
Canada et Québec...	23 octobre 1973 : échange de lettres sur la coopération scientifique confirmant la création d'une sous-commission scientifique (17 novembre 1969). 5 juin 1974 : échange de lettres. Novembre 1969 : création de la sous-commission franco-québécoise à la recherche scientifique et technologique.	Energie. — Mines. — Ressources naturelles. — Recherche médicale et santé publique. — Informatique et communications. — Agriculture. — Environnement. — Affaires urbaines. Installation, construction et fonctionnement d'un grand télescope optique à Hawaii. Physique. — Chimie. — Biologie. — Mathématiques. — Recherche médicale. La dernière réunion de la sous-commission a eu lieu le 23 novembre 1973.
Chili .....	14 septembre 1962 ( <i>Journal officiel</i> du 24 février 1965).	Physique nucléaire. — Energie solaire. — Médecine. La prochaine réunion de la commission mixte est prévue pour l'automne 1974.
Colombie .....	18 septembre 1963 ( <i>Journal officiel</i> du 24 février 1965).	Programme biennal du 3 avril 1973 : Médecine. — Energie nucléaire.

PAYS SIGNATAIRE	DATE DE L'ACCORD	DOMAINE SCIENTIFIQUE
Costa Rica .....	30 mai 1969 ( <i>Journal officiel</i> du 23 août 1970).	Médecine. — Informatique.
Espagne .....	Mai 1974.	Signature d'un accord de coopération scientifique et technique prévoyant la création d'un comité spécial chargé d'élaborer les programmes annuels de coopération qui portent en 1974 sur : Energie nucléaire. — Environnement. — Sciences de la terre. — Astronomie. — Océanologie. — Agriculture. — Médecine.
Etats-Unis .....	25 novembre 1969 : déclaration commune sur la coopération scientifique et création d'un groupe de coordination	Energie nucléaire. — Océanologie. — Recherche médicale et biologique. — Agronomie. — Recherche spatiale. — Métrologie. — Construction. — Environnement. — Géologie et mines. — Astronomie. — Astrophysique. — Transports terrestres. — Informatique.
	5 juin 1974 : échange de lettres.	La dernière réunion du groupe de coordination s'est tenue à Washington les 4 et 5 décembre 1973. Deux nouveaux thèmes de la coopération ont été retenus : Apports de la science au droit et Energie (voir aussi tableau C). Installation, construction et fonctionnement d'un grand télescope optique à Hawaii.
Finlande .....	10 septembre 1970 ( <i>Journal officiel</i> du 23 juin 1971).	Recherche médicale et santé publique. — Physique des solides. — Environnement. — Urbanisme. — Géophysique. — Théorie des quanta. — Spectroscopie atomique et moléculaire (voir aussi tableau C).
Grande-Bretagne ....	19 juillet 1974.	Par l'intermédiaire du C. N. R. S., le Ministère des Affaires étrangères participe au « Royal Society European Programme » pour une somme de 59 000 livres en 1974. Par ailleurs, la coopération se développe actuellement dans deux domaines : Médecine et Sciences de l'ingénieur.  Adhésion de la Grande-Bretagne à la Convention franco-allemande sur la construction et l'exploitation d'un réacteur à très haut flux.
Grèce .....	25 juillet 1960.	Coopération technique essentiellement.
Hongrie .....	28 juillet 1966 ( <i>Journal officiel</i> du 2 août 1967).	Mathématiques. — Agronomie. — Sciences physiques. — Informatique.
Indonésie .....	3 avril 1969.	Accord de coopération pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.



PAYS SIGNATAIRE	DATE DE L'ACCORD	DOMAINE SCIENTIFIQUE
Indonésie .....	3 avril 1969.	Accord de coopération dans les domaines de la recherche et de l'exploitation des minerais d'uranium.
Iran .....	27 décembre 1967. 27 juin 1974.	Médecine. — Géologie. Accord de coopération scientifique, technique et industrielle pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.
Japon .....	26 février 1972. 2 juillet 1974.	Accord intergouvernemental pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Accord cadre général de coopération scientifique et technique (voir tableau C).
Mexique .....	22 avril 1965.	Médecine. — Recherche géologique. — Chimie. — Biologie. — Energie atomique. — Océanologie. — Hydrologie.
Pakistan .....	5 juin 1970.	Quelques échanges (recherche médicale et énergie atomique). Pas de programme de coopération scientifique.
Pologne .....	20 mai 1966 ( <i>Journal officiel</i> des 3 et 4 avril 1967).	Médecine. — Biologie. — Sciences physiques. — Agronomie. — Informatique. — Conventions entre les écoles polytechniques. — Atome (voir tableau C).
Roumanie .....	31 juillet 1964 ( <i>Journal officiel</i> du 6 novembre 1964).	Médecine. — Agronomie. — Sciences physiques. — Mathématiques. — Informatique.
Tchécoslovaquie ....	29 juin 1965 ( <i>Journal officiel</i> du 25 février 1966).	Mécanique appliquée. — Informatique médicale. — Polymères. — Agronomie. — Environnement. — Atome (voir tableau C).
Tunisie .....	19 octobre 1972.	Accord cadre. — Coopération en médecine, biologie et sciences agricoles.
Turquie .....	29 octobre 1968.	Sciences de la mer. — Energie atomique.
U. R. S. S.....	30 juin 1966 ( <i>Journal officiel</i> du 9 juin 1967).  27 juillet 1973 : signature d'un programme d'approfondissement de la coopération scientifique pour dix ans.  9 janvier 1969 ( <i>Journal officiel</i> du 30 juillet 1969) : accord de coopération médicale.	Océanologie. — Météorologie. — Technologie de la production agricole et agronomie. — Informatique. — Environnement. Construction et urbanisme. — Transports ferroviaires. — Technique charbonnières.  Médecine.
	30 juin 1966 : accord de coopération spatiale.	Espace. — Atome (voir tableau C).
Yougoslavie .....	27 juin 1966 ( <i>Journal officiel</i> du 5 avril 1967).	Atome. — Médecine. — Physique des hautes énergies.

TABLEAU C

**Accords et arrangements particuliers entre organismes.**

PAYS signataire.	DATE ET NATURE des accords.	CONTENU SCIENTIFIQUE et faits nouveaux.
Allemagne (République fédérale).....	<p>1<sup>er</sup> février 1971 : C. N. R. S. et son homologue allemand (Deutsche Forschungsgemeinschaft).</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 1971 : C. N. R. S. et Société Max Plank (champs intenses).</p> <p>10 octobre 1973 : I. R. I. A. et Société allemande pour les mathématiques et l'informatique (recherche commune en informatique).</p>	<p>Les échanges scientifiques entre la France et l'Allemagne fédérale sont nombreux et diversifiés et se développent soit entre les universités, soit entre organismes privés, soit entre organismes scientifiques publics. La France et la République fédérale d'Allemagne collaborent également au sein des organisations internationales vouées à l'espace et à l'atome.</p> <p>En 1973-1974, des allocations de stage de haut niveau ont été délivrées à des chercheurs allemands.</p>
Belgique .....	1 <sup>er</sup> juin 1964 : C. N. R. S. et Ministère belge de l'éducation et de la culture.	Physique. — Chimie. — Biologie. — Bactériologie. — Electrochimie.
Brésil .....	<p>11 décembre 1973 : C. N. E. S. et Commission brésilienne d'activités et spatiales.</p> <p>10 mai 1974 : C. E. A. et Commission nationale de l'énergie nucléaire brésilienne.</p>	<p>Des thèmes précis de coopération doivent être arrêtés par les deux organismes.</p> <p>Echange de lettres sur le projet d'expérience critique COBRA (réacteur expérimental).</p>
Bulgarie .....	9 novembre 1967 : C. E. A. et Comité bulgare pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.	Echanges d'informations, de connaissances, de stagiaires.
Canada .....	22 février 1974 : C. N. R. S. et Conseil national de la recherche du Canada et université d'Hawaï.	Construction d'un grand télescope optique à Hawaï.
Corée (République)..	5 décembre 1972 : C. N. R. S. et Institut coréen de la science et de la technologie.	Physique. — Chimie. Mathématiques. — Océanographie physique.
Cuba .....	Novembre 1969 : C. N. R. S. et Académie des sciences de Cuba.	Géologie. — Géographie. — Physique. — Chimie. — Botanique.
Danemark .....	Mai 1972 : création de l'Association francodanoise pour la recherche et les échanges scientifiques.	Mathématiques. — Chimie. — Médecine. — Biologie. — Informatique. — Espace.

PAYS signataire.	DATE ET NATURE des accords.	CONTENU SCIENTIFIQUE et faits nouveaux.
Etats-Unis .....	<p>30 octobre 1969 : C. E. A. et A. E. C.....</p> <p>Mars 1970 : C. N. E. X. O. et N. O. A. A....</p> <p>1970 et 1971 : I. N. S. E. R. M. et N. I. H. Veterant Administration Harvard Médical School.</p> <p>20 juillet 1970 : C. N. R. S. et National Science Foundation.</p> <p>22 février 1974 : C. N. R. S. - université d'Hawaï et Conseil national de la recherche du Canada.</p>	<p>Energie atomique.</p> <p>Océanographie.</p> <p>Médecine. Recherche fondamentale. Construction d'un grand télescope optique à Hawaï.</p>
Finlande .....	11 janvier 1973 : création de l'Association franco-finlandaise pour la recherche technique.	(Voir tableau B).
Japon .....	<p>Février 1973 : C. N. R. S. et Société japonaise pour la promotion des sciences.</p> <p>30 mai 1974 : I. N. S. E. R. M. et Société japonaise pour la promotion des sciences.</p>	<p>Sciences pures et appliquées. Médecine.</p>
Indonésie .....	25 juillet 1974 : C. N. E. S. et Institut national de l'aéronautique et de l'espace d'Indonésie.	Des thèmes de coopération précis seront arrêtés par les deux organismes.
Irlande .....	17 mai 1972 : C. N. R. S. et Conseil national de la recherche d'Irlande.	Océanographie. — Recherche agronomique. — Sciences humaines.
Israël .....	Septembre 1971 : C. N. R. S. et Conseil national israélien pour la recherche et le développement.	Biologie. — Médecine (immunologie. — Système de traitement des données biologiques, phyto-sociologiques régionales. — Porte-greffes.
Italie .....	16 février 1971 : C. N. R. S. et Conseil national de la recherche italienne.	Recherche fondamentale. — Médecine.
Pologne .....	20 mars 1974 : Convention entre l'Institut de physique nucléaire et des particules et l'Institut de physique expérimentale de Varsovie.	Physique nucléaire et des particules.
Portugal .....	<p>12 novembre 1972 : C. E. A. et Junte portugaise de l'énergie.</p> <p>Institut national pour la physique nucléaire et la physique des particules et Institut de physique nucléaire et des hautes énergies (créé à Lisbonne en 1973).</p>	<p>Prospection minière. — Application des radio-éléments à la sédimentologie et à l'hydrologie. — Energie nucléaire.</p> <p>Physique des particules.</p>

PAYS signataire.	DATE ET NATURE des accords.	CONTENU SCIENTIFIQUE et faits nouveaux.
Suède .....	1967 : Association franco-suédoise pour la recherche.	L'Association subventionne (missions, visites, recherches communes, colloques). Une antenne de l'Association a été créée à Göteborg en 1974. Domaines de coopération : Physique théorique et expérimentale. — Biochimie. — Immunologie. — Océanographie. — Informatique. — Structures nucléaires. — Géologie.
Tchécoslovaquie ....	28 février 1974 : C. E. A. et Commission tchécoslovaque de l'énergie nucléaire.	Echanges de chercheurs.
U. R. S. S.....	11 octobre 1966 : C. E. A. et Comité d'Etat pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.  20 mai 1967 : C. E. A. et Comité d'Etat pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.  16 septembre 1971 : C. N. R. S. et Académie des Sciences de l'U. R. S. S.	Poursuite en commun d'études et de recherches scientifiques dans le domaine de la physique des hautes énergies (chambre à bulles Mirabelle).  Utilisation pacifique de l'énergie atomique.  Physique des semi-conducteurs des hautes énergies. — Chimie. — Biologie moléculaire. — Recherche en technologie. — Instrumentation scientifique. — Astronomie.